

DIAGNOSTIC DES CONTRATS MUNICIPAUX

Dans le cadre de la transition vers la modernisation de la collecte sélective

Août 2021

Rapport final - Version publique







STRATZ3R

MONTRÉAL

5593, rue Fullum Montréal (Québec) H2G 2H5 514 844-7111 info@Stratzer-env.com

OUÉBEC

3315, boul. Sainte-Anne Québec (Québec) G1K 3K8 418 353-7177 Stratzer-env.com

TORONTO

70, Cambridge ave, #524 Toronto (Ontario) MK4 2L5 647 849-1088



TABLE DES MATIÈRES

S	omma	ire	1
1	Mis	e en contexte	7
	1.1	Modernisation de la collecte sélective	7
	1.2	Objectifs du mandat	8
2	Mé	thodologie	9
	2.1	Collecte des données	9
	2.1.1	Demandes d'accès à l'information	9
	2.1.2	Couverture et représentativité du diagnostic	10
	2.2	Base de données et analyse	11
	2.2.	Choix de la plateforme	11
	2.2.	Outil d'analyse et processus d'amélioration	12
	2.3	Consultation	12
	2.3.	l Enquête municipale	12
	2.3.	2 Comité de suivi et comité consultatif	13
	2.4	Défis rencontrés et limites	14
	2.4.	Délais d'obtention des documents	14
	2.4.		
	2.4.		
	2.4.	Compilation et synthèse de données non uniformes et non comparables	15
3	Dia	gnostic de la collecte sélective au Québec	17
	3.1	Spécificités actuelles	17
	3.2	Observations et résultats — Québec	17
	3.2.	Durée et échéance des contrats	18
	3.2.	2 Quantité et fréquence de collectes	19
3.2.3		1	
	3.2.	31	
	3.2.	,	
3.2.6 3.2.7			
		·	
	3.3	Diagnostics des régions	
	3.4	Observations et résultats — Cas particuliers	
	3.4.	Territoires non organisés	
	7 4	Z VOLUMUMANTES AUTOCHIONES	7,7



4	Analys	es spécifiques et Enjeux	40
	4.1 Ar	alyse des coûts	40
	4.1.1	Facteurs temporels	40
	4.1.2	Facteurs démographiques et géographiques	44
	4.1.3	Autres facteurs non déterminants	45
	4.2 Re	groupements des OM	45
	4.2.1	État de la situation	45
	4.2.2	Comparaison des coûts	47
	4.2.3	Constats	49
	4.3 De	esserte des ICI	50
	4.3.1	État de la situation	50
	4.3.2	Constats	52
	4.4 Ré	gie interne	53
	4.4.1	Portrait global au Québec	53
	4.4.2	Comparaison des coûts	
	4.4.3	Constats	54
	4.5 Ch	eminement des matières et transport interrégional	55
	4.5.1	Portrait des centres de tri	55
	4.5.2	Flux et transport des matières recyclables	56
	4.6 Ca	s à succès au Québec	57
	4.6.1	En matière de collecte et de transport	57
	4.6.2	En matière de tri et de conditionnement	57
	4.6.3	Facteurs de réussite	57
	4.6.4	Conditions particulières	59
	4.6.5	Constats	60
5	Recom	mandations	62
6	Conclu	ısion	69
		LISTE DES ANNEXES	
Ar	nnexe1—	Éléments documentés dans le présent diagnostic	71
		- Liste des TNO documentés	
		- Situation de la collecte sélective dans les communautés autochtones	



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Répartition régionale des devis analysés de collecte CT ou CTTC	1C
Tableau 2: Échéances des contrats de 2020 à 2030	19
Tableau 3: Fréquences de collecte sélective au Québec	20
Tableau 4: Synthèse des coûts moyens des régions du Québec (Stratzer et Portail combinés)	29
Tableau 5: Facteurs influant les coûts de collecte et transport dans les régions et sous-régions du Québecdu Québec du Québec de collecte et transport dans les régions et sous-régions	30
Tableau 6: Facteurs influant les coûts de tri et conditionnement dans les régions du Québec	32
Tableau 7: Types de desserte en collecte sélective dans les TNO	34
Tableau 8: Mode de collecte sélective des communautés	37
Tableau 9: Aperçu des coûts annuels de collecte et transport (CT) ainsi que de tri et conditionnement (TC) des communautés autochtones	37
Tableau 10: Principaux obstacles à l'implantation ou à l'amélioration de la collecte sélective	38
Tableau 11: Nombre de regroupements en CT par catégories de regroupements initiés	46
Tableau 12 : Collectes en régie interne des matières recyclables	53
Tableau 13 : Distribution régionale des centres de tri et des quantités traitées	55
Tableau 14 : Distribution régionale des quantités et des coûts associés au transport interrégional	
	56



LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Variation des coûts selon la densité démographique (hab/km2) au Québec	2
Figure 2 : Statistiques sur la durée des contrats	18
Figure 3 : Quantités collectées en fonction de la densité du territoire (kg/hab.) et en fonction de la fréquence de collecte (kg/passage/hab.) au Québec	20
Figure 4: Coûts pondérés par habitant selon le nombre de collectes par an – résidentiel unifamilial (bacs)	21
Figure 5 : Coût par habitant par an selon le nombre de collectes – résidentiel multifamilial (bacs et conteneurs)	22
Figure 6 : Clauses contractuelles pour la CT selon le nombre de contrats	23
Figure 7 : Clauses de pénalités selon le nombre de contrats	24
Figure 8 : Clauses particulières sur le choix du jour de collecte en fonction du nombre de contrats	24
Figure 9 : Clauses particulières portant sur le choix du parcours de collecte selon le nombre de contrats	24
Figure 10 : Clauses contractuelles pour le TC par nombre de contrats	25
Figure 11 : Population desservie selon le type de contenant	25
Figure 12 : Propriétaire des bacs résidentiels, selon la population desservie	26
Figure 13 : Répartition des mesures d'ISÉ répertoriées lors de l'enquête	27
Figure 14 : Autres particularités de CT selon le nombre de contrats	28
Figure 15: Impact des facteurs temporels sur les coûts de collecte et transport (CT) en dollars courants	41
Figure 16: Impact des facteurs temporels sur les coûts de traitement et de conditionnement (TC) en dollars courants	42
Figure 17: Variations des coûts de contrats octroyés en 2020 et 2021 en fonction de la durée	43
Figure 18: Coûts des contrats selon le type d'organisation municipale au Québec	44
Figure 19: Variation des coûts selon la densité démographique (hab/km²) au Québec	45
Figure 20: Regroupements selon le nombre de contrats	46
Figure 21: Regroupements selon la population	46
Figure 22: Population desservie par des contrats non regroupés, selon la région	47
Figure 23: Variation des coûts des OM regroupés ou non regroupés par classe de densité de population	
Figure 24 : Type de collecte des ICI selon le nombre d'OM et selon le nombre d'habitants liés par OM	50
Figure 25 : Type de desserte selon la population	51
Figure 26 : Limite du nombre de bacs permis aux ICI, selon le pourcentage du nombre d'OM	52
Figure 27 : Coûts de contrat en fonction du type de contenants utilisés pour la desserte des ICI	52
Figure 28 : Coûts des services en régie interne en fonction de la densité du territoire	54



LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

BD Base de données

CMM Communauté métropolitaine de MontréalCMQ Communauté métropolitaine de Québec

CSE Conteneur semi-enfoui
CT Collecte et transport

CTTC Collecte, transport, tri et conditionnement

ÉEQ Éco Entreprises Québec

GES Gaz à effet de serre

GMR Gestion des matières résiduelles

GPS Global Positioning System (système de positionnement par satellites)

ICI Industries, commerces, institutions

IDDPNQL Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du

Labrador

ISÉ Information, sensibilisation, éducation

LET Lieu d'enfouissement technique

LQE Loi sur la qualité de l'environnement

MAMH Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

MELCC Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

MO Matière organique

OGD Organisme de gestion désignéOM Organisations municipales

PGMR Plan de gestion des matières résiduelles

PQGMR Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

RECYC-QUÉBEC Société québécoise de récupération et de recyclage

REP Responsabilité élargie des producteurs

RCSM Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables

SÉM Société d'économie mixte
TC Tri et conditionnement
TNO Territoire non organisé

UMQ Union des municipalités du Québec



REMERCIEMENTS

La réalisation d'un projet d'envergure comme le diagnostic des contrats municipaux appelle forcément la contribution de précieux alliés. Stratzer (anciennement connu sous le nom de Chamard stratégies environnementales) tient d'abord à saluer le soutien assidu des responsables de RECYC-QUÉBEC et du comité de suivi qui ont effectué le suivi du projet à chaque étape. L'à-propos de leurs commentaires a permis d'apporter les ajustements et les rectifications nécessaires pour relever la qualité des analyses.

Les porteurs de ce projet ont également bénéficié, en temps opportun, des réflexions et des suggestions des membres du Comité consultatif mis sur pied pour l'occasion. La diversité de leurs expertises et la qualité des échanges ont permis d'éclairer plusieurs aspects de ce projet :

- Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles;
- Éco Entreprises Québec;
- Fédération québécoise des municipalités;
- Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador;
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Union des municipalités du Québec.

Enfin, comment passer sous silence la cruciale contribution des intervenants contactés dans les communautés métropolitaines, les MRC, les municipalités et les communautés autochtones? Le temps donné pour retracer un contrat, valider les quantités fournies ou accorder des entrevues a été décisif pour ce projet où les analyses doivent s'abreuver, avant toute chose, de leurs données et de leurs perspectives.



SOMMAIRE

MISE EN CONTEXTE

À compter de 2025, dans le cadre de la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective et de sa modernisation, un organisme de gestion désigné (OGD) par le gouvernement du Québec prendra le relais des organisations municipales (OM) pour le tri conditionnement des matières recyclables. Cet organisme aura aussi pour rôle d'encadrer les municipalités dans les pratiques de collecte et le transport, et ce, afin de permettre l'uniformisation des pratiques à l'échelle du Québec. Au lieu d'assumer les coûts, puis de demander une compensation à RECYC-QUÉBEC, les OM pourront se faire rembourser intégralement les frais de collecte et de transport à condition de respecter l'entente conclue avec l'OGD.

Afin de guider les divers intervenants du secteur dans la réalisation d'une transition harmonieuse et adaptée vers le système modernisé de collecte sélective, RECYC-QUÉBEC a mandaté Stratzer pour établir un diagnostic de la gestion contractuelle actuelle de la collecte sélective par les OM et les communautés autochtones. L'objectif est de réaliser un portrait suffisamment détaillé pour faire ressortir la situation spécifique à chaque OM ou chaque communauté. C'est donc un portrait pour chacune des régions administratives qui a été réalisé. Cette analyse exhaustive a permis d'identifier des facteurs régionaux qui influent sur les coûts de gestion de la collecte sélective.

MÉTHODOLOGIE

Pas moins de 1 090 organisations municipales distinctes ont été contactées et 90 entrevues complémentaires réalisées afin de fournir un ou plusieurs des éléments requis à l'analyse, tels que les devis d'appel d'offres, les bordereaux de prix et autres documents pertinents associés aux services de collecte et de transport (CT) ainsi qu'au tri et au conditionnement (TC) des matières recyclables.

Stratzer a ainsi pu obtenir les informations nécessaires à son analyse auprès de 868 OM couvrant un peu plus de 95% de la population du Québec. Au total, l'analyse de l'ensemble des devis de CT, de TC, ou d'une combinaison des deux (CTTC), les ententes intermunicipales, les ententes de gré à gré ou les opérations en régie interne ont permis à Stratzer de créer 434 fiches d'information. Chacune de ces fiches a été consignée dans une base de données détaillée comptant plus de 180 champs distincts.

De plus, Stratzer a réalisé une analyse comparative des données compilées de 2019 du Portail du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables (RCSM) et a amalgamé celles-ci à la base de données nouvellement créée, lorsque cela s'avérait pertinent.

Enfin, un comité de suivi de RECYC-QUÉBEC ainsi qu'un comité consultatif initié par Stratzer et composé d'experts ont permis de bonifier l'analyse et de valider les constats tout au long du processus de compilation et d'analyse.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

À l'échelle du Québec, les contrats de CT, de TC ou de CTTC sont, dans la majorité des cas, d'une durée de 3 à 5 ans. Environ un tiers de ceux-ci prévoit une clause de renouvellement optionnel pour une, deux ou trois années



supplémentaires. En excluant ces options de renouvellement, il existe néanmoins un minimum de 50 contrats sur les 365 contrats à échéance connue qui viendront à terme après le 31 décembre 2024. Ceci est sans compter les nouveaux contrats susceptibles d'être octroyés au cours de l'année 2021 pour des durées de trois ans ou plus.

Au niveau des **quantités** collectées, tant les données du Portail du RCSM que celles obtenues par Stratzer montrent que les régions affichant le plus haut taux de matières collectées (> 100 kg/hab.) sont dans la plupart des cas de plus faible densité, généralement dominés par des habitations unifamiliales. Ce sont celles aussi qui présentent un taux collecté par passage plus élevé, atteignant 4 kg/passage/habitant et plus.

Le bac de 360 litres demeure de loin l'outil de collecte le plus répandu.

Un peu moins de la moitié de la population du Québec (43%) est desservie par une collecte des matières recyclables hebdomadaire, plus souvent dans les grands centres, alors que le reste de la population (55%) est desservie toutes les deux semaines. L'analyse réalisée a permis d'établir que la **fréquence de collecte** n'est pas l'élément le plus déterminant sur les coûts et les quantités collectées.

À l'opposé, la densité démographique du territoire s'est avérée être l'élément le plus pertinent permettant d'expliquer les variations de prix de collecte et de transport dans les différentes parties du Québec. Pour cette raison, l'ensemble des analyses comparatives effectuées par Stratzer ont dû prendre en compte ce facteur. Ainsi, les différents types d'OM ont été classifiés en six (6) différentes classes de densité. Des comparaisons par sousgroupe de densité ont pu alors être réalisées afin d'analyser l'influence d'autres facteurs potentiels.

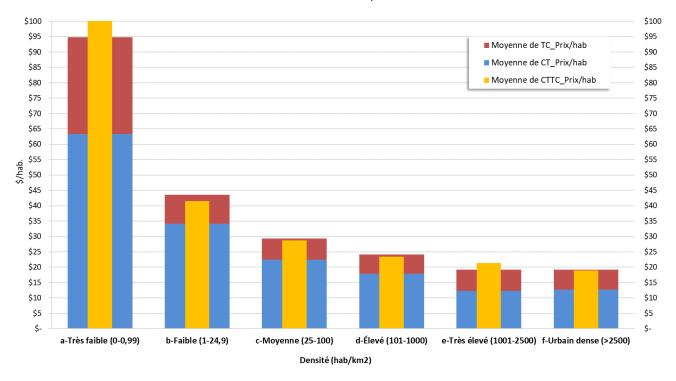


Figure 1 : Variation des coûts selon la densité démographique (hab/km2) au Québec



Parmi ces autres facteurs, les critères temporels, tels que l'année d'octroi ou la durée de contrats, ont certes un effet sur les prix. Également, l'impact des **regroupements** a été analysé ainsi que le mode d'octroi des contrats, leur étendue (1, 2 ou 3 voies) et les différentes exigences contractuelles particulières comme la desserte des ICI, la collecte de conteneur ou le choix du jour de collecte par l'adjudicataire.

En ce qui a trait aux contrats ou ententes de TC, ce sont généralement les forces du marché qui régissent le cheminement et le traitement des matières au gré des renouvellements de contrats de TC ou de CTTC. Alors que certaines régions du Québec possèdent une surcapacité de production, d'autres régions doivent exporter leurs matières recyclables à plusieurs centaines de kilomètres au-delà de leurs frontières. Le prix payé pour le TC dépend en grande partie des distances de transport, de la proximité des marchés et de l'atteinte d'une masse critique. De façon générale, les ententes regroupant plusieurs MRC favorisent la pérennité et la viabilité des centres de tri régionaux.

ANALYSE ET CONSTATS RÉGION PAR RÉGION

Une première constatation de Stratzer en cours de mandat fut l'importance d'aborder l'analyse sous l'angle du contexte régional. Force est de constater la grande hétérogénéité de contextes au sein des 17 régions administratives du Québec.

Tri et conditionnement

STRATZER

Seulement sept (7) régions peuvent se considérer comme autosuffisantes en matière de capacité de TC (Montréal, Mauricie, Saguenay – Lac-Saint-Jean, Chaudière-Appalaches, Lanaudière, Laurentides et Outaouais). Certaines régions ne possèdent tout simplement aucun centre de tri (Abitibi-Témiscamingue) ou sont en sous-capacité de

tri (Nord-du-Québec, Côte-Nord et Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine).

Pour les raisons évoquées ci-haut, il existe évidemment des variations significatives de tarifs pour le TC d'une région à l'autre du Québec. Le tarif moyen observé en région métropolitaine est de l'ordre de 5 à 10\$ par habitant alors qu'il atteint 18 à 22 \$/hab. dans les régions plus éloignées et moins bien desservies.

Collecte et transport

Ces différences sont encore plus marquées en matière de CT alors que les densités très variables de population et l'étendue du territoire dictent en grande partie les coûts qui seront payés par les OM. Dans les régions éloignées et peu peuplées, il n'est pas rare de constater des tarifs de CT supérieurs à 20\$/hab. De façon exceptionnelle, des coûts très élevés (> 100\$/hab.) ont été observés, notamment pour la desserte des territoires non organisés, des communautés autochtones et des localités isolées. Ces cas représentent toutefois qu'une faible population.

Le transport interrégional des matières est requis dans certaines régions du Québec et fait parfois l'objet de contrats spécifiques. Cela constitue une dépense supplémentaire au contrat de CT qui peut représenter de 1\$ à 9\$ par habitant et jusqu'à 34\$/hab. plus spécifiquement dans la région Nord-du-Québec.

Regroupements d'OM

Compte tenu de la difficulté d'obtenir une masse critique dans certaines régions moins densément peuplées, il est plus souvent observé dans ces cas que les OM octroient à un seul adjudicataire un contrat unique de CTTC touchant l'ensemble des matières résiduelles. Stratzer a pu observer que les regroupements d'OM dans le but de constituer une telle masse critique, soit à travers la délégation de compétence à une MRC ou à une Régie



intermunicipale de gestion, s'avèrent avantageux dans la très grande majorité des cas. Les regroupements, à quelques exceptions près, obtiennent en général de meilleurs prix si on les compare à des municipalités autonomes comparables (de la même région et de densité comparable).

D'après les contrats analysés, 43% de ceux-ci étaient des contrats regroupés sous une forme ou une autre. En revanche, ils couvrent environ 85 % des OM et de la population totale du Québec.

Régie interne

Les collectes effectuées en régie interne représentent plusieurs dizaines de cas actuellement au Québec, et ce, dans la majorité des régions administratives. Les motifs souvent invoqués pour justifier une adhésion à ce mode de collecte, et/ou le maintien de cette façon de faire, varient. Les plus fréquents sont le peu de soumissionnaires potentiels et le besoin de sécuriser l'offre de services offerts aux citoyens. Les populations desservies par des collectes en régie interne sont en général de moins de 3 000 personnes et tendent à se regrouper avec leurs voisines pour s'offrir des services de qualité à coûts raisonnables. Par contre, on retrouve aussi quatre (4) MRC desservant ainsi l'ensemble de leur territoire (les MRC de Bellechasse, Vallée de l'Or, Témiscamingue et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine), de même que neuf régies intermunicipales dont la mission première est d'offrir ce service. À elles s'ajoutent les villes de Montréal et de Québec, qui desservent une petite partie de leurs résidents de cette façon.

En ce qui concerne les coûts d'exploitation en régie interne, ceux-ci sont essentiellement en fonction de la densité du territoire desservi et sont plus ou moins comparables aux coûts obtenus par appel d'offres pour des cas de figure comparables. Toutefois, Stratzer n'a pu réaliser une étude comparative exhaustive

étant donné que tous les coûts de CT ne sont pas comptabilisés de la même façon d'une OM à une autre.

Desserte des ICI et multilogements

Un des éléments pouvant influer significativement sur les prix de CT et de TC est le niveau demandé de desserte des ICI ou des multilogements, impliquant la levée de conteneurs.

Une majorité des ICI sont desservis en bac roulant seulement, et en même temps que la collecte de bacs résidentiels (ICI assimilables). Il y a toutefois certains OM qui offrent des collectes supplémentaires aux ICI, soit pour toutes les matières recyclables, soit seulement pour le carton. Environ 60 % des OM recensées ont une limite de quatre (4) bacs et moins pour la desserte des ICI.

Il a été constaté que les contrats de TC pour les matières collectées en conteneurs, moins adaptés aux centres de tri dédié à la collecte sélective municipale, peuvent être jusqu'à 30 % plus coûteux que les ICI desservis en bacs roulants uniquement.

Pour ce qui est des multilogements, les bordereaux de prix rendent souvent difficiles la distinction et la comparaison entre les unités d'occupations unifamiliales et les multilogements. Il n'est toutefois pas apparu en cours d'analyse que les OM ayant un parc de multilogements plus important subissent un coût de CT plus substantiel. Ces derniers bénéficient souvent d'une densité démographique plus élevée qui se traduira en contrepartie par des coûts globaux plus avantageux. Ainsi, la desserte plus coûteuse des secteurs en multilogements est atténuée par une desserte plus économique des unités d'occupation unifamiliales.

Communautés autochtones

Il importe de bien comprendre le contexte dans lequel s'inscriront les changements à venir, puisque plusieurs des dispositions



réglementaires prévoient la possibilité d'ententes particulières entre les communautés autochtones et l'OGD. Le Québec compte 56 communautés autochtones sur son territoire. Leur taille moyenne est de 1 600 habitants et de 385 unités d'occupation. De plus, 83 % des communautés ont une distance routière, par rapport à Montréal, Québec ou Gatineau, supérieure à 400 kilomètres. L'implantation ou l'exploitation d'un système de collecte sélective implique donc, en grande partie, la desserte de petites populations éloignées des centres de tri des matières recyclables.

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Au terme des analyses réalisées par Stratzer, autant au niveau provincial que régional, quelques facteurs de réussite peuvent être formulés et guider la modernisation du système de collecte sélective.

Dans un premier temps, en matière de CT, les regroupements d'OM et la prise en charge des compétences au niveau supralocal sont souhaitables (MRC et régies intermunicipales). Une concertation et une bonne planification régionale permettront d'uniformiser les services, d'obtenir une masse critique et une meilleure répartition de la charge de travail.

En matière de TC, il est important de sécuriser un approvisionnement stable qui assurera la pérennité des centres de tri. Ici encore, la compétence doit, lorsque possible, s'exercer au niveau supralocal. Chaque région devrait dans le futur pouvoir compter sur un centre de tri localisé à distance raisonnable de son centre de masse.

Certains cas d'exceptions rencontrés dans plusieurs régions du Québec continueront de poser des défis importants. C'est le cas des territoires isolés ou trop étendus. Le nombre souvent peu élevé de soumissionnaires dans ces régions rend plus propice le recours à des contrats CTTC regroupant plus d'une voie.

Catégories de cas de figure

À travers cet exercice d'analyse, Stratzer a pu regrouper les divers cas de figure rencontrés en quelques catégories dont les enjeux sont similaires.

En matière de CT, on trouve :

- A. Densité de population très faible.

 Grande superficie à desservir et aucun centre de tri à proximité. Rareté de soumissionnaire (ex.: Côte-Nord, Îles-de-la-Madeleine, Nord-du-Québec);
- **B. Densité de population faible** et importante étendue du territoire. Zones rurales distantes d'un centre de masse important;
- C. Concentration régionale ou zones rurales à proximité de centre de masse important;
- D. Centres urbains métropolitains. Densité très élevée et concentration de multilogements (ex.: Montréal et Québec);
- E. Banlieues et villes importantes.

 Configuration principalement
 unifamiliale (ex.: principales grandes
 villes du Québec outre Montréal et
 Québec).

En matière de TC, on trouve :

- X. Absence ou sous-capacité de tri. Faible gisement et transport important (ex.: Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Nord du Québec);
- Y. Offre de TC existante dans la région;
- **Z.** Offre de TC à proximité même si hors de la région (ex.: Laval).



RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

À la lumière des travaux réalisés, Stratzer est en mesure d'émettre quelques recommandations pouvant, si jugées pertinentes, servir à la mise en place de la future REP-Partenariat.

- Définir des approches distinctes pour le TC et le CT;
- Considérer les enjeux propres à chaque région;
- 3. Uniformiser les modes de collecte;
- 4. Viser l'atteinte d'une masse critique;
- 5. Mettre sur pied des groupes de travail afin de faciliter l'atteinte de la masse critique;
- **6.** Définir une approche commune à la desserte des ICI et des multilogements;
- Uniformiser la terminologie et la réglementation municipale de la collecte sélective au Québec;
- **8.** Déterminer les durées de contrat optimales selon les contextes;
- Contrôler la qualité des matières entrantes avec rétroaction aux OM;
- Accepter les régies internes dans la future REP-Partenariat, en définissant un cadre normatif;
- 11. Prévoir une flexibilité et un budget pour des projets spéciaux;
- **12.** Orchestrer un plan de transition par phase.

En conclusion, Stratzer constate une **grande hétérogénéité** de situations au Québec en lien

avec la collecte sélective. Plusieurs variations sont observées dans les prix des contrats de collecte, de transport, de tri et de conditionnement des matières recyclables, mais également dans les modes de gestion de ceux-ci.

Certains facteurs peuvent influencer directement les coûts, dont plusieurs sont intrinsèques à une région ou une catégorie de situation. Plusieurs éléments peuvent donc être bonifiés, mais d'autres devront être considérés dans la future REP-Partenariat. Des écarts entre les régions administratives, sousrégions ou même MRC seront toujours observables, étant donné leur éloignement aux centres urbains, la superficie du territoire ou la densité de population. D'ailleurs, la densité de population et le coût par habitant ont été les deux indicateurs les plus significatifs et utiles, et ce, tout au long de l'étude.

Dans l'ensemble, le système de collecte sélective doit s'adapter aux diverses spécificités régionales que renferme le Québec pour être viable et équitable. Ce système peut tout de même être à la fois structuré sur des bases communes afin d'en simplifier le déploiement à la fois pour l'OGD et pour les OM.

En terminant, même si certains défis devront être relevés avec agilité durant une période transitoire de quelques années, il ne fait nul doute que la réflexion en cours et la concertation à venir de l'ensemble des acteurs concernés permettront d'aplanir les difficultés et de consolider le système de collecte sélective, tout en améliorant la performance de la chaîne de valeur.



MISE EN CONTEXTE

Le monde de la collecte sélective au Québec fait face à d'importants défis. De la qualité inégale du tri à la source au manque de débouchés sur le marché pour certaines matières, les fissures du système ont fait leur apparition avec des conséquences parfois dramatiques: fermeture de centres de tri, hausse des coûts, entreposage ou élimination de matières recyclables et plafonnement du taux de récupération. C'est pourquoi le gouvernement met de l'avant une modernisation qui a pour but d'améliorer la performance, à chaque étape de la chaîne de valeur, et de consolider le système de collecte sélective.

1.1 MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

La pièce maîtresse de la modernisation proposée, dans le projet de loi 65 modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement¹(LQE), est la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective. À compter de 2025, un organisme de gestion désigné (OGD) par le gouvernement du Québec prendra le relais des organisations municipales (OM) pour le tri et le conditionnement des matières recyclables; cet organisme représentant les producteurs de contenants non consignés, d'emballages, d'imprimés et de journaux, aura aussi pour rôle d'encadrer les municipalités dans les pratiques de collecte et le transport; cet encadrement doit notamment permettre d'uniformiser les pratiques à l'échelle du Québec. En ce qui concerne les OM, au lieu d'assumer les coûts, puis de demander une compensation à RECYC-QUÉBEC, ils pourront se faire rembourser intégralement les frais de collecte et de transport à condition de respecter l'entente conclue avec l'OGD.

Pour les producteurs de matières recyclables, le système modernisé crée un incitatif à innover, entre autres en réduisant la quantité de contenants et d'emballages mise sur le marché. En effet, il leur reviendra de rembourser, par le biais de l'organisme de gestion qui les représente, les frais de recyclage assumés par les municipalités.

La modernisation de la collecte sélective va de pair avec un élargissement de la consigne à d'autres matières, comme les bouteilles d'eau en plastique et les contenants en carton multicouches. Ces matières seront désormais récupérées à travers un système distinct de consigne sous la gouverne d'un organisme de gestion représentant les producteurs de ces contenants.

Le gouvernement du Québec doit déposer un projet de règlement qui précisera, entre autres, les modalités du régime modernisé ainsi que les cibles de récupération et de recyclage par matière. Après l'adoption du règlement, les OM entameront une transition avec le nouvel OGD, selon l'échéance des contrats actuellement en vigueur. L'adoption de ce règlement est prévue en décembre 2021.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit la possibilité, pour le gouvernement et les communautés autochtones, de conclure des ententes distinctes concernant la consigne et la collecte sélective modernisées. Ces ententes, qui auraient préséance sur le règlement, permettraient de reconnaître les droits et les réalités spécifiques aux communautés autochtones.

¹ Le projet de loi 65 a été sanctionné le 17 mars 2021.



Afin d'alimenter les travaux parlementaires, le gouvernement a créé quatre groupes de travail en vue d'améliorer les connaissances, mais aussi pour identifier des outils et des pistes de solutions. Le Groupe de travail no 2 vise spécifiquement la gestion contractuelle de la collecte sélective par les OM et les communautés autochtones.

1.2 OBJECTIFS DU MANDAT

En appui aux travaux du Groupe 2, RECYC-QUÉBEC a mandaté Stratzer pour établir un diagnostic de la gestion contractuelle de la collecte sélective par les OM et les communautés autochtones. Il s'agit donc de confectionner un portrait assez détaillé pour faire ressortir la situation spécifique à chaque OM ou chaque communauté : regroupement de services ou non, octroi de contrats ou régie interne, milieu urbain ou rural, proximité des installations de tri, etc. De plus, l'analyse à plusieurs niveaux des données doit assurer la corrélation entre ces facteurs.

Les disparités observées entre régions, au Québec, touchent également la collecte sélective. C'est donc un portrait pour chacune des régions administratives qui a été réalisé. Il a ainsi été possible d'identifier des facteurs régionaux qui influent sur les coûts de gestion de la collecte sélective, mais aussi des solutions mises en place pour répondre aux défis propres à une région. Ces portraits permettront de souligner, d'une région à l'autre, la prépondérance de divers facteurs, comme les regroupements de services ou la prise en charge de la collecte et du transport en régie interne.

Le diagnostic des contrats municipaux doit donner l'occasion au gouvernement de concevoir un projet de règlement sur la modernisation de la collecte sélective en fonction de la situation d'ensemble au Québec, mais aussi en fonction des particularités régionales. Éventuellement, le diagnostic devrait également éclairer le travail de l'OGD qui sera chargé d'encadrer les contrats de collecte et de transport des matières recyclables de même que le rendement des OM œuvrant en régie interne.

Le mandat comprend donc deux volets : il s'agit d'abord d'établir un diagnostic des devis et contrats de collecte, de transport, de tri et de conditionnement des matières recyclables. Stratzer a adopté deux niveaux de présentation des résultats, soit à l'échelle du Québec lorsque cela était possible, soit par région administrative.

Une fois ce portrait réalisé, les analyses permettent d'isoler les facteurs d'influence et leur importance respective. Les analyses éclairent également la nature des liens entre ces facteurs en distinguant les corrélations accidentelles des réels rapports de causalité.

La liste des éléments documentés dans ce diagnostic est jointe à l'Annexe 1.



2 MÉTHODOLOGIE

La méthodologie générale employée par Stratzer dans le cadre de cette étude se compose de plusieurs étapes :

- Sollicitation de documents et de données auprès des organisations municipales, de RECYC-QUÉBEC et autres organisations impliquées dans le système de collecte sélective (ex. Éco Entreprises Québec);
- Analyse approfondie des documents par une équipe d'analystes et consignation des informations dans une base de données évolutive et formatée sur mesure au besoin du diagnostic;
- Consultation et acquisition de données complémentaires à l'aide d'entrevues ciblées auprès de gestionnaires municipaux et d'experts;
- Comparaison des données du Portail du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables (RCSM) avec les résultats du diagnostic;
- Validation des constats à diverses étapes de réalisation du diagnostic auprès d'un comité consultatif d'experts.

2.1 COLLECTE DES DONNÉES

2.1.1 Demandes d'accès à l'information

Dès le début du mandat, Stratzer a procédé à des envois massifs de demande d'accès aux informations touchant les contrats municipaux liés à la collecte des matières recyclables auprès d'une liste de 1 896 contacts municipaux provenant des bases de données du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), des informations internes détenues par Stratzer et d'une liste de contacts fournie par RECYC-QUÉBEC. Ainsi, l'ensemble des OM (municipalités, MRC, agglomérations, communautés métropolitaines, arrondissements, communautés autochtones, etc.) et périmunicipales (régies intermunicipales, société d'économie mixte) du Québec ont été contactées.

Pas moins de 1 090 organisations municipales distinctes ont été interpellées afin de fournir un ou plusieurs des éléments suivants, lorsqu'applicables :

- Devis d'appel d'offres public et devis d'appel d'offres par invitation, incluant l'ensemble des addendas;
- Devis et/ou document d'entente pour les contrats octroyés de gré à gré;
- Bordereau des prix rempli par l'adjudicataire;
- ◆ Bordereau des prix rempli par le deuxième soumissionnaire, s'il y a lieu;
- Extrait de résolution pour l'octroi de chacun des contrats;
- Extrait de résolution pour la prolongation des contrats, s'il y a lieu (années d'option).

Les demandes concernaient les services suivants :

- Collecte et transport des matières recyclables (CT);
- Tri et conditionnement des matières recyclables (TC);
- Collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables (CTTC);



 Tout autre contrat portant sur des matières recyclables visées par la collecte sélective dans le cadre d'un programme particulier (point de dépôt de verre, conteneurs en écocentre, collecte spéciale de carton, etc.).

Au terme de cette étape, Stratzer a pu obtenir les informations nécessaires à son analyse auprès de 868 OM. Étant donné que plusieurs de ces organisations étaient en mesure de fournir les informations relatives à plusieurs autres OM sous leur responsabilité (ex.: MRC, agglomération, régies)², la somme des documents obtenus couvre ainsi la presque totalité de la population du Québec desservie par une collecte de matières recyclables.

2.1.2 Couverture et représentativité du diagnostic

De façon plus détaillée, le Tableau 1 présente les indices de couverture des contrats et devis obtenus pour chacune des régions administratives du Québec. L'indice de couverture régionale est un pourcentage de la population totale calculé à partir de la somme des populations concernées par les documents analysés de collecte de matières recyclables (CT ou CTTC). Il fait abstraction des unités d'occupation qu'elles soient résidentielles ou ICI.

Tableau 1: Répartition régionale des devis analysés de collecte CT ou CTTC

Région	Nbr. de devis analysés	Population touchée	Population de la région (2019)	Ratio de couverture
Abitibi-Témiscamingue	24	130 536	148 504	88%
Bas-Saint-Laurent	22	170 214	197 736	86%
Capitale-Nationale	23	743 568	751 366	99%
Centre-du-Québec	22	246 455	249 216	99%
Chaudière-Appalaches	25	372 168	428 437	87%
Côte-Nord	10	84 782	90 889	93%
Estrie	27	308 345	329 747	94%
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	9	85 049	90 634	94%
Lanaudière	17	499 626	515 682	97%
Laurentides	34	604 307	620 960	97%
Laval	1	439 754	439 754	100%
Mauricie	10	268 855	271 016	99%
Montérégie	43	1 527 360	1 581 697	97%
Montréal	35	2 000 447	2 050 053	98%
Nord-du-Québec	5	15 875	45 407	35%
Outaouais	13	340 784	396 000	86%
Saguenay–Lac-Saint-Jean	4	277 580	277 897	100%
TOTAL	324	8 115 705	8 484 995	95,6%

STRATZER

Rapport d'étude novembre 2021 • Page 10

² Des 1824 organisations municipales distinctes répertoriées, plus de la moitié d'entre elles n'ont pas les compétences en gestion des matières résiduelles et celles-ci sont déléguées à des entités supramunicipales (ex. MRC) ou périmunicipales (SÉM ou régie).



L'ensemble de la documentation et d'autres informations obtenues par Stratzer permettent de couvrir les activités de collecte municipale des matières recyclables pour 95,6 % de la population du Québec pour l'année de référence 2019. Stratzer s'est appliqué à obtenir une très bonne représentativité dans chacune des régions en s'assurant de couvrir minimalement 85 % de la population dans chacune d'elle, à l'exception du Nord-du-Québec où la collecte des matières recyclables est encore très peu développée.

Au total, les devis de CT, CTTC et TC, ainsi que les informations obtenues sur les ententes intermunicipales, de gré à gré ou les fonctionnements en régie interne ont permis à Stratzer de créer 434 fiches d'information. Chacune de ces fiches est consignée dans la base de données et représente un contrat (c'est-à-dire : contrat, devis ou entente, etc.) distinct.

2.2 BASE DE DONNÉES ET ANALYSE

2.2.1 Choix de la plateforme

La plateforme Microsoft Access a été utilisée pour constituer une base de données (BD) unique contenant tous les éléments de base du diagnostic des contrats municipaux de collecte sélective. La base de données se subdivise en cinq tables principales de données qui sont³:

- 1. Les informations associées aux organisations municipales contenant plus d'une trentaine de champs tels que le nom et le code d'OM unique utilisé par le MAMH, la désignation, l'adresse officielle, l'appartenance à un gouvernement supra municipal ou à une régie intermunicipale, la région administrative, la population et la superficie, ainsi que les compétences exercées en matière de gestion des matières recyclables. La table des OM contient 1 502 références.
- 2. Les **personnes contact associées aux organisations municipales** contenant les coordonnées de l'ensemble des personnes répertoriées par les diverses sources d'informations utilisées (MAMH, RECYC-QUÉBEC, Stratzer). La table des contacts contient 1 896 références.
- 3. La liste des suivis effectués auprès des OM lors de l'étape initiale des demandes d'accès aux informations. Elle a permis à Stratzer de consigner les prises de contact et les suivis réalisés par l'équipe durant le processus de collecte des données. La table des suivis concerne 1 299 OM. Il est à noter que cette table ne constitue pas une liste exhaustive des prises de contact et des suivis réalisés tout au long de l'étude, mais uniquement durant l'étape de sollicitation des documents et des données auprès des OM. Les suivis effectués durant le processus d'analyse des documents et les demandes d'information complémentaire ou les demandes d'entrevues ont été consignés dans les fiches d'analyse.
- 4. Les fiches d'analyse des devis constituent le cœur de l'analyse des contrats municipaux. La table contient plus de 180 champs dont de nombreux champs commentaires permettant d'apporter les nuances requises aux nombreuses situations particulières rencontrées.
- 5. Les informations du Portail du RCSM qui présentent l'essentiel des informations des déclarants au Portail pour l'année 2019. Cette table intègre la population concernée, les quantités de matières recyclables acheminées en centre de tri ainsi que les coûts de CT et TC des contrats pour chaque OM déclarant. L'ajout de cette table à la base de données permet de

STRATZ3R

³ Se référer à l'outil Microsoft ACCESS «BD_contrats_municipaux» livré avec ce rapport pour plus de détails concernant la base de données.



réaliser des comparaisons ou d'agglomérer les données du Portail à celles de Stratzer et de créer des requêtes et des états ayant une validité statistique supérieure.

2.2.2 Outil d'analyse et processus d'amélioration

De multiples requêtes et états ont été programmés par Stratzer à l'intérieur de l'outil de base de données pour faciliter le travail d'analyse. Ces requêtes et états sont évolutifs dans le temps et peuvent être modifiés, supprimés ou bonifiés à volonté par des utilisateurs expérimentés de la plateforme. Elles ne modifient en rien le contenu des cinq tables de données mentionnées précédemment. Ils permettent le tri et l'affichage des données selon diverses thématiques, en utilisant certains critères de sélection, de tri et de regroupement afin d'en faire ressortir les constats.

Par ailleurs, les formulaires programmés par Stratzer à l'intérieur de l'outil permettent de créer de nouvelles fiches d'analyse ou d'effectuer certains changements ou ajouts aux données existantes. Par exemple, il est possible de mettre à jour les données de bases des OM tels que la population, les compétences exercées ou encore les coordonnées des personnes-ressources.

Une veille et un processus d'amélioration et de mise à jour en continu sont souhaitables pour en tirer le maximum de bénéfices.

2.3 CONSULTATION

Si la base de données permet d'organiser une quantité importante de données et d'en faire l'analyse, il importe de mener, en parallèle, des enquêtes et des discussions afin de mieux comprendre l'évolution des pratiques de collecte sélective, les facteurs décisifs et les avenues de solutions. À cette fin, Stratzer a effectué des entrevues avec des responsables municipaux et a mené des discussions avec des experts pour les différents volets de la collecte sélective.

2.3.1 Enquête municipale

Stratzer a contacté 152 responsables en gestion des matières résiduelles (GMR) dans les OM et a pu réaliser 90 entrevues ciblées. La représentativité des régions administratives et des différents types d'OM a été respectée.

Lors d'une rencontre virtuelle d'une durée d'environ 30 minutes, les analystes de Stratzer ont posé des questions (à choix multiples avec commentaires possibles) à l'aide d'un sondage de type SurveyMonkey. Une section spécifique était réservée pour les OM opérant en régie interne pour la CT, ou encore pour le TC des matières recyclables⁴.

Les entrevues ont permis de mieux documenter l'évolution des coûts de CT et de TC au cours des cinq dernières années, mais également à fournir les explications par les responsables municipaux concernant les hausses et les baisses observées. De plus, les entrevues ont permis de bonifier l'analyse des devis et des contrats concernant certains aspects comme la possibilité d'ajouter un bac de recyclage (avec ou sans frais) et les règlements (ex. : interdiction de déposer des matières recyclables

STRATZER

⁴ Pour les communautés autochtones, un responsable dont la situation de collecte sélective de la communauté s'apparentait à celle des municipalités a répondu à ce questionnaire. Pour les autres, l'entrevue a été adaptée en fonction de la situation de la communauté et de la disponibilité des données.



dans le bac à ordures). Les analystes de Stratzer ont également sollicité l'avis des responsables municipaux quant aux mesures les plus susceptibles d'améliorer les taux de récupération et la qualité des matières recyclables.

Pour les OM fonctionnant en régie interne, les questions avaient trait aux facteurs ayant motivé la décision de rapatrier ces services. Les questions portaient également sur les types d'infrastructures et d'équipements requis pour ces opérations ainsi que le nombre d'employés requis.

Les entrevues couvraient également les mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) déployées par les OM pour améliorer la performance des ménages (ex.: tri à la source) ainsi que le budget associé. Les responsables municipaux ont également été questionnés quant à leurs perceptions et leurs attentes envers la modernisation de la collecte sélective.

Enfin, l'ensemble des informations collectées par le biais d'entrevues ont été intégrées également à la base de données.

2.3.2 Comité de suivi et comité consultatif

La création de forums pour partager les analyses avec des personnes-ressources en lien avec l'un ou l'autre des volets de la collecte sélective paraissait essentielle.

Le suivi du mandat est assuré, entre autres, par un comité de suivi du Groupe de travail 2 mis en place par le gouvernement. Des validations et des rencontres sont donc prévues périodiquement durant le projet, afin d'en assurer le bon déroulement et le respect des objectifs du mandat.

Le comité de suivi est composé des intervenants suivants :

- Réjean Pion, Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- Katlyn Dubé, Éco Entreprises Québec;
- Pierre Tardif, Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;
- Luc Morneau, RECYC-QUÉBEC;
- Francis Vermette, RECYC-QUÉBEC.

En complément du comité de suivi, Stratzer a également sollicité la participation de personnes expertes œuvrant au sein de différentes organisations sous la forme d'un comité consultatif.

Avant l'amorce des travaux du Comité consultatif, une courte entrevue avec chacun des membres pressentis du Comité assurait une meilleure connaissance de leurs perspectives et des complémentarités possibles entre les expériences et les vues de chaque personne. La première rencontre du Comité consultatif, au début du mandat, fut l'occasion de recueillir les commentaires et les suggestions concernant des enjeux préliminaires identifiés, comme les regroupements de services, les indicateurs de performance et l'hétérogénéité des contrats municipaux en collecte sélective. De même, ce fut l'occasion d'obtenir une première rétroaction concernant les hypothèses de travail.

Vers la fin du projet, Stratzer a tenu une seconde rencontre du Comité consultatif afin de présenter les résultats préliminaires de diagnostic. Les commentaires reçus du Comité consultatif ont permis d'établir des distinctions entre les types de facteurs de performance et d'interpréter les résultats de l'analyse.



2.4 DÉFIS RENCONTRÉS ET LIMITES

La réalisation d'un diagnostic suffisamment détaillé et complet des contrats municipaux de collecte sélective à l'intérieur d'un laps de temps particulièrement restreint représente différents défis. Hormis la durée du mandat relativement courte, la principale difficulté rencontrée est intrinsèquement liée à l'objet même de l'étude consistant à diagnostiquer plusieurs cas de figure particuliers.

2.4.1 Délais d'obtention des documents

L'étape de sollicitation des documents et des données auprès des OM a exigé l'envoi d'un très grand nombre de courriels (près de 2 000). La stratégie de départ de Stratzer consistait à envoyer une requête d'accès à l'information au plus grand nombre de personnes-ressources que possible dans les OM afin de s'assurer l'obtention d'un maximum de réponses positives. Plusieurs dizaines de références se sont avérées obsolètes (message d'erreur de courriel invalide) alors que plusieurs OM ont pu recevoir la requête à plus d'une reprise (plusieurs personnes contactées dans la même OM).

Plus de 500 OM ont accusé réception en mentionnant n'être pas concernés et ne pas avoir l'intention d'y donner suite. Il s'agit pour la plupart d'OM n'ayant pas la compétence en matière de CT ou TC pour les matières recyclables. Pour ces cas, l'OM responsable a été identifiée (ex.: agglomération, MRC, Régie intermunicipale, etc.). Enfin, les cas de prestation en régie interne ont été consignés dans la base de données et ont été documentés par le biais d'entrevues téléphoniques lorsque nécessaire.

Dans la très grande majorité des cas, le processus d'obtention des documents sollicités s'est effectué sans accroc et dans des délais raisonnables grâce à une très bonne collaboration des OM. La plupart des OM ont transmis un accusé de réception quelques jours après la demande et moins d'une centaine de courriels de rappel ont été nécessaires durant la première phase de sollicitation.

Concernant l'obtention des documents demandés, les délais de réponse ont varié de 1 jour à 20 jours, soit le délai maximum prescrit par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Compte tenu de la situation relative à la pandémie de Covid-19 et le chevauchement de la période des Fêtes, certaines OM ont accusé réception plusieurs jours après l'envoi et ont dépassé ce délai. Elles ont tout de même répondu à la demande de Stratzer. L'opposition la plus souvent rencontrée fut le refus par la majorité des OM de fournir le bordereau des prix rempli par le deuxième soumissionnaire.

Certaines grandes organisations ayant des modes de fonctionnement plus complexes (contrats multiples touchant plusieurs divisions municipales, compétences partagées à divers paliers, etc.) ont exigé davantage de temps et de suivi de la part de Stratzer afin d'obtenir l'ensemble des documents demandés.

2.4.2 Informations non disponibles, incomplètes ou confuses

Pour la plupart des OM, il fut impossible pour Stratzer de documenter l'ensemble des champs de la base de données. Nombre de documents d'appel d'offres ou de devis ne fournissent pas l'ensemble des éléments jugés prioritaires par Stratzer et RECYC-QUÉBEC.



Pour l'ensemble des OM, les éléments suivants ont d'abord été documentés en priorité⁵:

- Identification du donneur d'ordre;
- L'objet du contrat (CT, TC, CTTC, transport, fourniture ou entretien de bacs);
- Mode d'octroi et nombre de voies visées par le contrat;
- Existence d'une forme de regroupement;
- Coûts ventilés pour la CT et le TC associés aux matières recyclables uniquement (ex. : contrats CTTC ou en régie interne);
- Tonnage annuel visé;
- Dates de début et de fin de contrat et options de renouvellement;
- Fréquences de collectes et types de contenants utilisés;
- Population visée et nombre d'unités d'occupation concernées par les contrats;
- Adjudicataire pour la CT et site de disposition des matières (centre de tri);
- Présence ou non de clause de partage de risque (TC).

Certaines facettes des services de collectes des matières recyclables sont encore mal documentées dans les documents d'appel d'offres ou ne font pas l'objet d'une définition uniforme à l'échelle du Québec. C'est notamment le cas de la desserte des ICI, que ce soit au niveau de l'absence d'inventaire des ICI sur un territoire, de la définition même de ce qu'est un ICI assimilable ou des limites imposées à celles-ci en termes de quantités admissibles pour la desserte municipale.

2.4.3 Construction et évolution de la base de données

La construction de la base de données (BD) a représenté un défi important. Tout d'abord, son hébergement devait permettre une utilisation simultanée par plusieurs analystes avec mise à jour des données en temps réel. Des ressources externes ont été mises à contribution afin de mettre en place cette plateforme de travail.

Les premières analyses des devis ont mis en lumière l'absence de certains champs dans la version préliminaire de la BD. L'ajout de champs tout au long du processus d'analyse, quoique complexe à cette étape-ci du processus, s'est avéré néanmoins utiles pour documenter les situations particulières de certains cas de figure. Citons entre autres les champs permettant de mieux documenter les différents lots d'un même contrat, d'affecter la population concernée par les devis plutôt que la population officielle du MAMH ou encore permettre de documenter les contrats spécifiques dédiés au transport interrégional des matières sur de longues distances, la collecte hors foyer ou liée aux événements spéciaux ou encore les secteurs d'exception. Au total, la BD compte environ 250 champs répartis sur cinq (5) tables.

2.4.4 Compilation et synthèse de données non uniformes et non comparables

L'énorme hétérogénéité des types de contrats et devis ainsi que la diversité d'approches, de pratiques et mode de gestion et de suivi des contrats ont exigé diverses adaptations par l'équipe de travail dans

STRATZ3R

Rapport d'étude novembre 2021 • Page 15

⁵ Suite à une demande de RECYC-QUÉBEC afin d'obtenir des résultats partiels rapidement et de façon évolutive tout au long du projet.



la compilation et le traitement des informations. Il a été nécessaire pour Stratzer, assisté par le comité consultatif, d'établir certaines bases de comparaison permettant de comparer les divers cas de figure pour en établir des constats généraux. La nécessité d'une analyse à l'échelle régionale s'est rapidement imposée pour mieux comprendre les facteurs permettant d'expliquer les niveaux de services, les outils de collecte utilisés et les variations au niveau des prix, pour ne citer que ceux-ci.

Au terme de l'analyse, certains dénominateurs apparaissent incontournables pour faciliter la compilation des données et l'émergence de tendances. D'une part, la comparaison doit être faite sur un niveau de service comparable. Par exemple, il est difficile d'effectuer des comparaisons sur la performance d'OM dont le niveau de desserte des multilogements ou des ICI serait sensiblement différent ou encore dont les distances d'un centre de tri ne sont pas comparables. De plus, en raison de l'hétérogénéité des modes de gestion des contrats de collecte au Québec, notamment de la structure des bordereaux de prix des soumissions analysés, Stratzer a jugé que le seul indicateur de prix pouvant être utilisé pour les besoins de l'analyse revient au **coût par habitant (\$/hab.)**⁶.

La densité démographique (habitants/km²) s'avère être le déterminant le plus décisif pour permettre la comparaison des coûts intrarégionaux et interrégionaux de CT si bien que la plupart des résultats présentés dans ce rapport sont ventilés selon six (6) classes distinctes de densité :

- a. Densité très faible (de 0 à 0,99 hab./km²);
- b. Densité faible (de 1 à 24,9 hab./km²);
- c. Densité moyenne (de 25 à 100 hab./km²);
- d. Densité élevée (de 101 à 1 000 hab./km²);
- e. Densité très élevée (1001-2500 hab./km²);
- f. Densité urbaine dense (>2 500 hab./km²).

Pour ce qui est des contrats de TC, les variables importantes à considérer, avant toute comparaison d'une région à l'autre, sont l'accès à un centre de tri, l'accès au marché de revente des matières ainsi que l'année d'octroi du contrat.

En conclusion, il demeure hasardeux d'effectuer des comparaisons entre OM ou entre les régions sans garder en tête ces facteurs déterminants. Il peut être facile de tirer des conclusions hâtives et erronées notamment lorsque l'on compare des modèles d'affaires différents (ex. : AOP versus régie interne) sans tenir compte de la densité démographique ou de l'environnement concurrentiel local.

Aussi, très peu d'information concernant la qualité des matières a pu être colligée dans le cadre de cette analyse. Bien peu de devis exigent des caractérisations à l'entrée ou à la sortie des centres de tri. Par conséquent, quoiqu'il soit possible de comparer la performance des OM sur la base des prix et des quantités collectées, la comparaison sur la base des prix et de la qualité des matières collectées ne peut être réalisée à la lumière des informations obtenues par Stratzer. Dans ce contexte, un prix CT ou TC par habitant plus bas ne signifie pas nécessairement un gage de performance optimale en regard de la qualité des matières collectées ou mises en marché par les centres de tri.

La compétitivité d'une région et l'application de bonnes pratiques en matière de rédaction d'appel d'offres sont également des facteurs pouvant grandement influencer les prix d'un contrat.

⁶ Plusieurs OM fixent leur prix par bac collecté, par unité d'occupation, par porte desservie ou de façon globale pour l'ensemble des services offerts.



Rapport d'étude novembre 2021 • Page 16



3 DIAGNOSTIC DE LA COLLECTE SÉLECTIVE AU QUÉBEC

3.1 SPÉCIFICITÉS ACTUELLES

Les OM octroient des contrats, concluent des ententes ou desservent elles-mêmes en régie interne, pour permettre à leurs populations respectives de participer aux services de collecte sélective. Il peut s'agir de services de CT, de TC ou de CTTC.

Les services de collecte peuvent ne couvrir que les matières recyclables ou également d'autres catégories de matières résiduelles. Ce peut être des services de collecte à la source, le plus souvent par bacs roulants, mais aussi par conteneurs, ou bien des services de collecte par apport volontaire. Les services sont dispensés en premier lieu aux habitations résidentielles, mais peuvent aussi desservir des ICI assimilables au service résidentiel (en quantités, équipements et autres besoins), de même que des ICI de plus grande taille, des édifices et espaces publics ainsi que d'autres besoins. Les modalités de collecte, fréquences et autres peuvent aussi varier.

Une fois collectées, les matières résiduelles sont généralement dirigées immédiatement vers un centre de tri pour y être traitées. Il arrive également que les matières soient acheminées à un centre de transfert avant d'être redirigées vers un centre de tri approprié. C'est ce qui se produit notamment dans les régions ou secteurs où il n'y a pas de centre de tri.

Toutes ces activités représentent des coûts qui font l'objet d'une reddition de compte annuelle. Ces coûts varient grandement d'une région à l'autre, voire d'une portion d'une région à une autre. L'analyse des devis, des contrats et les entrevues réalisées ont permis de mettre en lumière certains facteurs déterminants qui varient selon les régions, notamment:

- La présence ou l'absence d'un centre de tri sur le territoire de la région;
- L'éloignement des marchés, concentrés autour des grands centres urbains;
- L'exercice de compétences supralocales et les pratiques de regroupement de services couvrant plusieurs municipalités;
- La densité de la population et l'étendue du territoire à parcourir.

En sus de ces particularités et caractéristiques territoriales et régionales, diverses clauses contractuelles peuvent influencer les coûts, l'efficacité et la performance des services.

3.2 OBSERVATIONS ET RÉSULTATS — QUÉBEC

La présente section brosse un portrait à l'échelle provinciale des résultats du diagnostic de certains éléments visés par le projet, notamment :

- ◆ La durée et l'échéance des contrats;
- Les quantités de matières collectées et traitées;
- Les fréquences de collecte.
- les clauses particulières et mesures de suivi dans les contrats analysés;



Autres particularités de collecte, transport, tri et conditionnement

3.2.1 Durée et échéance des contrats

Qu'il s'agisse de contrats de CT, TC ou CTTC, les durées fermes sont dans la majorité des cas de trois (3) ou de cinq (5) ans. La Figure 2 montre que les deux tiers des contrats octroyés ou ententes le sont selon une ou l'autre de ces échéances. Notons que 62 cas analysés n'ont aucune durée puisqu'il s'agit de prestation en régie interne ou d'entente gré à gré sans terme prédéfini. Stratzer a recensé cinq (5) contrats de 10 ans ou plus. Quatre (4) de ces cas sont des ententes de gré à gré alors que le dernier est un appel d'offres public (AOP) pour le tri et conditionnement d'une communauté éloignée de la Côte-Nord. Quatre (4) contrats parmi ces cinq (5) contrats de longue durée concernent le tri et le conditionnement auprès d'un fournisseur unique.

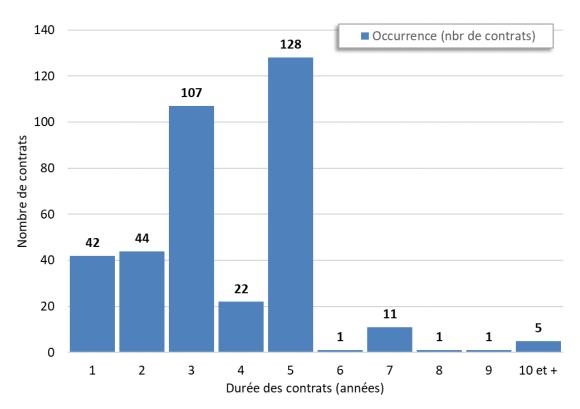


Figure 2 : Statistiques sur la durée des contrats

Par ailleurs les options de renouvellement touchent 37 % des contrats à durée déterminée. Il s'agit le plus souvent d'option d'une année supplémentaire unique ou de plusieurs années consécutives (+1, +1+1 ou +1+1+1) ou de 2 ans (+2).

Les données complètes concernant les échéances, les durées et les options de renouvellement pour l'ensemble des contrats analysés par Stratzer sont consignées dans la base de données. Globalement, sur les 365 contrats ou ententes analysés ayant une échéance connue, 49 contrats ont des échéances au-delà du 31 décembre 2024. À noter que plusieurs contrats reçus lors de la période de sollicitation des documents (novembre 2020) ont été renouvelés en début 2021 ou sont en voie de l'être



prochainement. Le Tableau 2 présente une synthèse du nombre de contrats arrivant en fin de terme pour chacune des années à venir.

Tableau 2: Échéances des contrats de 2020 à 2030

Échéance (durée ferme)	Nbr. de contrats / ententes	Nbr. de contrats avec option de renouvellement
<31 déc. 2021 (renouvelé en cours d'étude ou en renouvellement prévisible)	133	51
Entre le 1 ^{er} janv. Et le 31 déc. 2022	87	33
Entre le 1 ^{er} janv. Et le 31 déc. 2023	64	26
Entre le 1 ^{er} janv. Et le 31 déc. 2024	32	13
Entre le 1 ^{er} janv. Et le 31 déc. 2025	32	8
>2025	17	4
TOTAL	365	135

3.2.2 Quantité et fréquence de collectes

Selon les données de 2019 du Portail du RCSM, les municipalités du Québec, représentant 8 776 781 habitants, ont déclaré avoir collecté et acheminé vers les centres de tri pas moins de 771 800 tonnes. En comparaison, les devis analysés par Stratzer totalisent une population équivalente à 8 115 705 habitants pour près de 706 700 tonnes de matières recyclables. Ceci confirme la concordance entre le Portail et la compilation de Stratzer puisque les quantités par habitant, très similaires, sont respectivement de 87,7 et 87,9 kg/hab en moyenne pour l'ensemble du Québec.

L'analyse des fréquences de collecte démontre que la grande majorité (55 %) de la population est desservie par une collecte de matières recyclables à toutes les deux semaines (entre 24 et 28 fois/an) et dans une moindre proportion (43 %), à toutes les semaines (52 fois/an) autant pour les unités d'occupation unifamiliales que pour les multifamiliales (Tableau 3). Les situations restantes sont marginales, mais des fréquences de collecte de 12, 17, 19, 32, 39, 41 et 104 fois/an ont aussi été répertoriées lors des analyses. Il faut mentionner que sur 225 contrats ayant l'information disponible, la collecte hebdomadaire est observée surtout dans les agglomérations plus denses souvent dotées de contenants de collecte plus petits (territoires de la CMM et de la CMQ) et aussi parfois dans des communautés éloignées ou isolées (Nord-du-Québec).

Quoiqu'il semble que les municipalités étant desservies 26 fois/an génèrent davantage de matières recyclables que celles desservies 52 fois/an, il ne faut pas conclure sur l'influence de la fréquence de collecte sur les quantités. Celle-ci n'apparaît pas être déterminante en comparaison de l'influence des comportements de consommation liés le plus souvent à la densité du territoire et du type de bâtiments (ex. : ville vs banlieue vs campagne ou multi vs unifamilial) et de la taille des bacs de recyclage.

Sur l'ensemble du Québec, tant les données provenant du Portail du régime de compensation que les données des contrats municipaux montrent que les régions affichant le plus haut taux de matières collectées (kg/hab.) sont dans la plupart des cas de plus faible densité, généralement dominés par des habitations unifamiliales (Figure 3). Ce sont celles aussi qui présentent un taux collecté plus élevé pour chaque passage du camion de collecte. Ce dernier indicateur est calculé en divisant le tonnage annuel collecté par la fréquence de collecte et par la population desservie (kg/passage/hab.). Il existe



néanmoins une variation importante des quantités collectées par habitant d'une région à l'autre du Québec à la lumière des analyses réalisées par Stratzer. Il demeure difficile de conclure si ces différences résultent du taux de génération lié aux comportements de consommation ou du taux de participation à la collecte sélective.

Tableau 3: Fréquences de collecte sélective au Québec

UNIFAMILIAL				MULTILOGEMENT					
Fréquences UNI	Nbr de contrats	% des contrats	Pop. totale aux contrats	% de la population	Fréquences MULTI	Nbr de contrats	% des contrats	Pop. totale aux contrats	% de la population
26 x/an	161	71,6%	4 154 036	55,5%	26 x/an	110	65,9%	3 450 677	49,9%
52 x/an	55	24,4%	3 232 192	43,2%	52 x/an	51	30,5%	2 943 785	42,6%
27 x/an	2	0,9%	46 167	0,6%	104 x/an	2	1,2%	460 052	6,7%
32 x/an	1	0,4%	19 467	0,3%	27 x/an	2	1,2%	46 167	0,7%
28 x/an	1	0,4%	15 141	0,2%	25 x/an	1	0,6%	1 817	0,0%
25 x/an	1	0,4%	1 817	0,0%	17 x/an	1	0,6%	8 580	0,1%
24 x/an	1	0,4%	1 787	0,0%					
19 x/an	1	0,4%	1 241	0,0%					
17 x/an	1	0,4%	8 580	0,1%					
12 x/an	1	0,4%	1 753	0,0%					
Total	225		7 482 181			167		6 911 078	

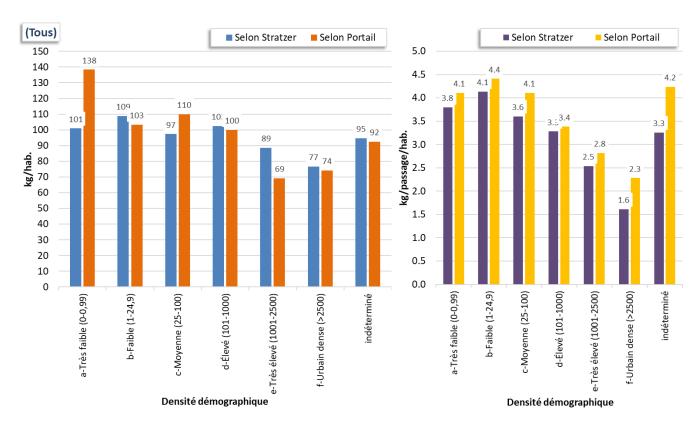


Figure 3 : Quantités collectées en fonction de la densité du territoire (kg/hab.) et en fonction de la fréquence de collecte (kg/passage/hab.) au Québec

(La densité «indéterminé» est associée aux territoires des régies intermunicipales aux densités variables ou inconnues)



Enfin, comme le démontre la Figure 4, les contrats avec bacs collectés aux deux semaines semblent a priori plus dispendieux que ceux à toutes les semaines. L'analyse par région montre toutefois que cette corrélation est erronée. La fréquence n'est pas l'élément le plus déterminant sur les coûts. Les collectes aux deux semaines sont plus fréquentes dans les communautés de densités faible et moyenne. Pour les multilogements desservis par bacs roulants, la tendance est moins dessinée puisque les coûts pour les collectes aux deux semaines, à la semaine ou deux fois par semaine, sont très similaires.

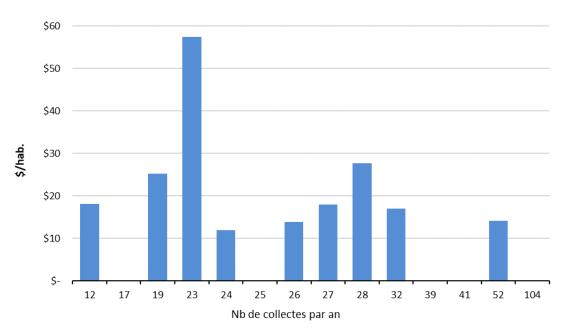


Figure 4 : Coûts pondérés par habitant selon le nombre de collectes par an – résidentiel unifamilial (bacs)



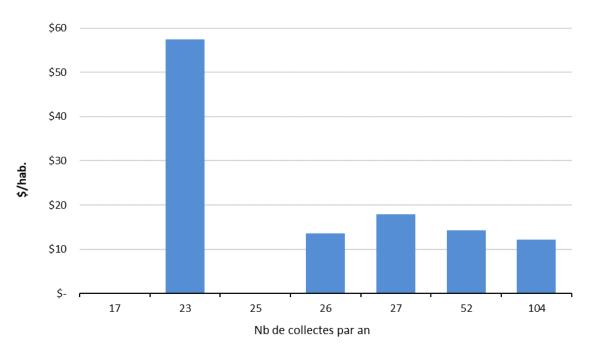


Figure 5 : Coût par habitant par an selon le nombre de collectes – résidentiel multifamilial (bacs et conteneurs)

3.2.3 Clauses particulières et mesures de suivis

Certaines clauses contractuelles particulières peuvent être retrouvées tant dans les contrats de CT que de TC. Ces exigences peuvent quelques fois avoir des impacts sur les coûts ou même sur la possibilité pour un entrepreneur de soumissionner. Stratzer a dressé une liste de plusieurs clauses et exigences qu'il est possible de répertorier dans les ententes et contrats de CT et TC. Les résultats de ce volet du diagnostic sont présentés dans la section suivante.

3.2.3.1 DEVIS DE COLLECTE ET DE TRANSPORT

La Figure 6 représente les clauses particulières pouvant se trouver dans les devis de CT. Les clauses les plus utilisées sont : l'application de pénalités ainsi que des clauses portant sur le choix du jour et le parcours de collecte par l'entrepreneur.

D'autres résultats pertinents sont mis en évidence dans cette figure, notamment quelques récentes tendances au Québec. En effet, quelques OM exigent : un taux maximal de compaction, des caméras à bord et des lecteurs RFID. On constate également que l'usage du GPS est très courant dans les devis étudiés.



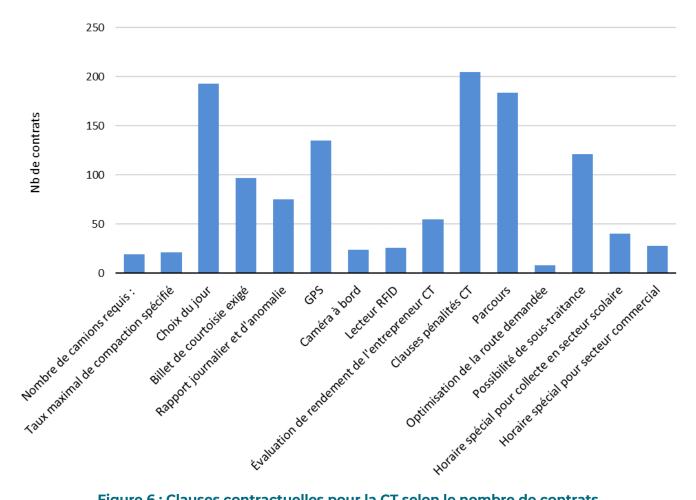


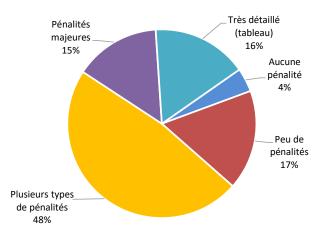
Figure 6 : Clauses contractuelles pour la CT selon le nombre de contrats

Dans le cas des pénalités imposées, 205 contrats ont ce type de clauses, dont 48 % imposent plusieurs types de pénalités, tel que le démontre la Figure 7.

En ce qui concerne les clauses portant sur le choix des jours de collecte, on peut constater que sur les 193 contrats ayant une telle clause, 121 des OM ont imposé une ou des journées fixes pour la collecte des matières recyclables (63 % des contrats étudiés). Si l'analyse était réalisée en termes de population desservie, ce serait 79 % de celle-ci qui serait touchée par ces 121 contrats. La Figure 8 représente les différents choix faits par les OM à cet effet.

Enfin, la Figure 9 démontre que la grande majorité (84 %) des contrats laisse le choix aux collecteurs de proposer un parcours de collecte.





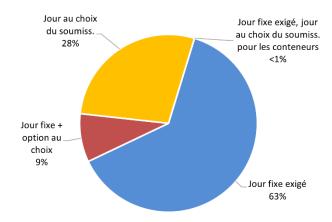


Figure 7 : Clauses de pénalités selon le nombre de contrats

Figure 8 : Clauses particulières sur le choix du jour de collecte en fonction du nombre de contrats

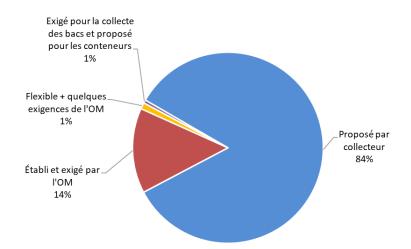


Figure 9 : Clauses particulières portant sur le choix du parcours de collecte selon le nombre de contrats

3.2.3.2 DEVIS DE TRI ET CONDITIONNEMENT

Quelques devis de TC ou de CTTC ont également des clauses particulières, notamment pour assurer un suivi. La plus fréquemment utilisée est la demande de production de rapports mensuels de performance, alors que certaines OM exigent plutôt des rapports annuels. La proportion d'OM exigeant ce type de suivi est relativement faible. En effet, sur la totalité des contrats de TC ou CTTC étudiés, c'est seulement 15 % des contrats qui exigent des rapports mensuels⁷ et 11% pour les rapports annuels. La Figure 10 illustre les autres clauses les plus fréquentes. On observe que l'établissement d'un pourcentage maximal de rejets au centre de tri est retrouvé dans 23 contrats (12 % des contrats analysés).

⁷ On parle ici de rapports d'anomalies et d'activités et non en lien avec la facturation.



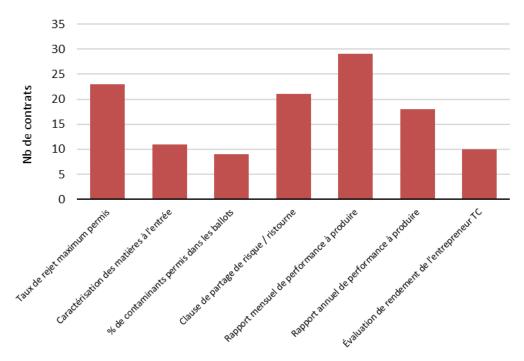


Figure 10 : Clauses contractuelles pour le TC par nombre de contrats

3.2.4 Types de contenants

Pour la très grande majorité de la population québécoise, le volume du bac de récupération utilisé est de 360 litres. En effet, sur 270 contrats de CT ayant l'information disponible, 60 % ont des contenants de 360 litres uniquement tandis que 33 % des contrats sont exécutés en bacs de 120 litres ou de 240 litres. La Figure 11 représente la population desservie selon le type de contenants. Il est à noter qu'un même contrat peut avoir plusieurs types de contenants.

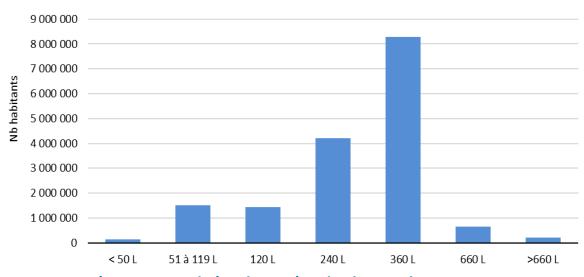


Figure 11 : Population desservie selon le type de contenant



Dans une proportion de 82 % des contrats analysés, les OM sont propriétaires des bacs de collecte de matières recyclables, ce qui représente 89 % de la population, tel qu'illustré à la Figure 12.

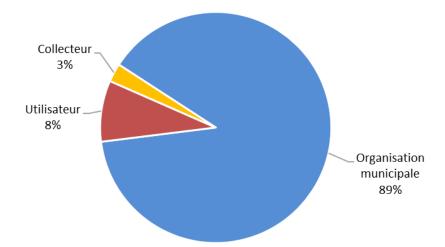


Figure 12 : Propriétaire des bacs résidentiels, selon la population desservie

Ce sont également les OM qui sont majoritairement responsables du remplacement ou de l'entretien des bacs, représentant 72 % de la population. En fonction des réponses fournies lors des entrevues (72 réponses obtenues sur ce sujet), l'âge moyen du parc de bacs de matières recyclables au Québec est de 15 ans.

3.2.5 Mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation

Les mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) déployées par les OM ont été analysées par le biais de l'enquête municipale. Selon les résultats des recherches réalisées et des réponses obtenues à l'enquête, plusieurs types de mesures d'ISÉ ont été répertoriés auprès des OM. Leur dénombrement et répartition dans les différentes régions administratives sont présentés à la Figure 13. Tel que le démontre le graphique, les mesures d'ISÉ les plus utilisées sont l'utilisation des médias sociaux et de documentation électronique ou papier pour faire des campagnes, des consultations publiques diverses, des requêtes auprès des citoyens, pour donner une rétroaction sur les bonnes pratiques des citoyens, etc. Ces trois mesures représentent 72% des activités.

Au niveau des dépenses liées à celles-ci, elles sont très variables d'une OM à l'autre. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette disparité de résultat. En fonction des informations fournies par les OM lors des entrevues, il n'est souvent pas possible de faire la distinction entre des mesures d'ISÉ récurrentes et les projets spécifiques (par exemple au lancement d'un nouveau programme). Il est également difficile d'allouer les dépenses à une seule voie de collecte, dans ce cas-ci de la collecte sélective, car les budgets, à moins d'une campagne ciblée, sont généralement fixés pour l'ensemble des services ou matières résiduelles. Enfin, la méthode pour comptabiliser les coûts n'est pas homogène d'une OM à l'autre. Certaines OM ne considèrent que les montants payés à des fournisseurs de services alors que d'autres incluent également les dépenses encourues à l'interne.



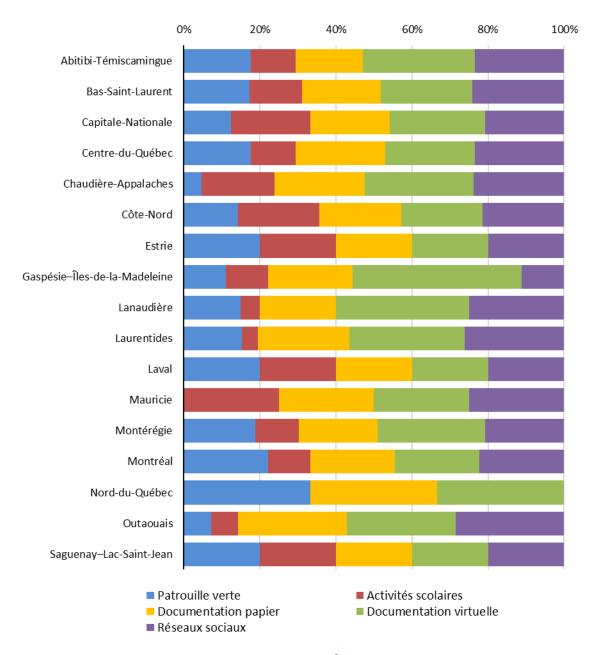


Figure 13 : Répartition des mesures d'ISÉ répertoriées lors de l'enquête

3.2.6 Particularités de collecte

Lors des entrevues effectuées, 29 % des 86 répondants ont affirmé avoir sur leur territoire des secteurs difficiles à collecter ou ayant une accessibilité réduire ou encore, que la collecte en bac roulant était impossible.

Cette tendance s'observe également en analysant les contrats de CT. Par exemple, 11 % des contrats de CT étudiés (40 contrats) indiquent des heures de collecte différentes pour les secteurs scolaires et 7 % (28 contrats), des heures de collecte différentes pour leur secteur commercial (centre-ville).



D'autres particularités de collectes ont pu être observées. La Figure 14 présente les pourcentages de contrats ayant des particularités de collecte parmi les contrats de CT étudiés couvrant une population de 4,9 millions d'habitants. On constate qu'une part importante des rues privées sont desservies dans le cadre des collectes municipales et qu'environ le quart des contrats ont des exigences d'équipements particuliers ou une présence de secteur d'exception. Ces deux particularités pouvant être liées étant donné que les secteurs d'exception, comme les parties plus anciennes d'OM, ont souvent des rues étroites exigeant des camions différents des camions habituellement utilisés.

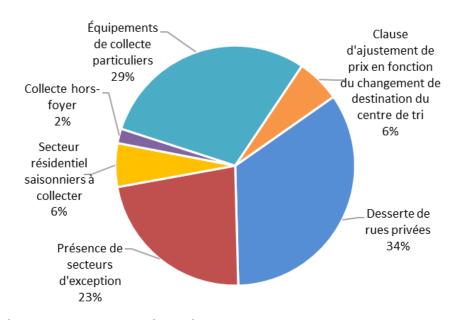


Figure 14 : Autres particularités de CT selon le nombre de contrats

3.2.7 Services complémentaires ou additionnels de collecte

Parmi tous les contrats analysés et les entrevues effectuées, cinq (5) incluent la collecte de conteneurs de verre à même le contrat de CT tandis qu'un contrat est spécifique à la collecte de verre et une collecte est faite en régie interne. Dans tous les cas, il s'agit d'un ou plusieurs conteneurs installés à des endroits stratégiques pour le dépôt volontaire de verre. Pour le carton, vingt-trois (23) contrats de CT prévoient une collecte de cartons en plus de la collecte de porte en porte régulière. Il peut s'agir d'une collecte en bordure de rue supplémentaire deux (2) fois par année ou encore des conteneurs situés sur le territoire pour dépôt volontaire ou encore à l'écocentre. Deux de ces contrats sont spécifiquement pour la collecte du carton. Enfin, huit (8) des contrats inclus la collecte de plastiques agricoles.



3.3 DIAGNOSTICS DES RÉGIONS

Cette section présente une synthèse des résultats par région, dont l'analyse des coûts, ainsi que le cumulatif des facteurs incluant les coûts de CT et de TC.

3.3.1.1 SYNTHÈSE DES COÛTS MOYENS DES RÉGIONS

Le Tableau 4 présente la synthèse des coûts moyens et des quantités collectées par habitant pour les 17 régions administratives du Québec.

Tableau 4: Synthèse des coûts moyens des régions du Québec (Stratzer et Portail combinés)

Région	kg/hab. (Portail)	Contrats CT (\$/hab.)	Contrat TC (\$/hab.)	Contrat CTTC (\$/hab.)	Somme des contrats distincts CT + TC
Abitibi-Témiscamingue	97	21,48 \$/hab.	18,58 \$/hab.	33,26 \$/hab.	40,06 \$/hab.
Bas-Saint-Laurent	117	16,72 \$/hab.	11,00 \$/hab.	56,36 \$/hab.	27,72 \$/hab.
Capitale-Nationale	94	13,01 \$/hab.	5,79 \$/hab.	Non applicable	18,80 \$/hab.
Centre-du-Québec	97	17,25 \$/hab.	5,27 \$/hab.	32,09 \$/hab.	22,51 \$/hab.
Chaudière-Appalaches	115	19,02 \$/hab.	9,19 \$/hab.	Non applicable	28,22 \$/hab.
Côte-Nord	118	30,65 \$/hab.	22,30 \$/hab.	Non applicable	52,95 \$/hab.
Estrie	101	18,83 \$/hab.	11,95 \$/hab.	Non applicable	30,78 \$/hab.
Gaspésie-Îles-de-la- Madeleine	140	18,96 \$/hab.	19,89 \$/hab.	Non applicable	38,86 \$/hab.
Lanaudière	98	14,48 \$/hab.	6,50 \$/hab.	22,94 \$/hab.	20,98 \$/hab.
Laurentides	101	18,54 \$/hab.	6,39 \$/hab.	Non applicable	24,93 \$/hab.
Laval	81	11,56 \$/hab.	8,73 \$/hab.	Non applicable	20,29 \$/hab.
Mauricie	93	12,81 \$/hab.	8,07 \$/hab.	Non applicable	20,88 \$/hab.
Montérégie	72	15,41 \$/hab.	6,62 \$/hab.	20,66 \$/hab.	22,03 \$/hab.
Montréal (agglomération)	75	19,13 \$/hab.	6,51 \$/hab.	Non applicable	25,64 \$/hab.
Nord-du-Québec	94	61,10 \$/hab.	20,73 \$/hab.	86,58 \$/hab.	81,83 \$/hab.
Outaouais	101	17,86 \$/hab.	6,98 \$/hab.	Non applicable	24,84 \$/hab.
Saguenay–Lac-Saint-Jean	120	13,58 \$/hab.	18,16 \$/hab.	Non applicable	31,74 \$/hab.
Moyenne du Québec	88	16,93 \$/hab.	8,22 \$/hab.	23,54 \$/hab.	25,15 \$/hab.



3.3.1.2 SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS DES RÉGIONS POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT

Le tableau qui suit présente une synthèse par région des éléments les plus susceptibles d'avoir un impact à la baisse ou à la hausse sur les prix de **collecte et transport (CT)** des matières recyclables. De plus, un exercice de regroupement a été réalisé afin de catégoriser les différentes situations possibles. Selon l'analyse primaire réalisée par Stratzer, cinq (5) grandes catégories de situation ont été répertoriées au niveau de la CT. Cette analyse a été basée principalement sur les facteurs propres à chaque région, c'est-à-dire les éléments intrinsèques tels que la densité de population, la superficie du territoire à collecter, etc. Évidemment, des spécificités sont propres à chaque région et sous-région, même à chaque MRC et OM. Toutefois, Stratzer juge important de tenter de faire ressortir d'une certaine façon les cas de figure possibles au Québec. Les regroupements proposés sont à **titre indicatif** et pourraient faire l'objet d'une analyse plus approfondie en utilisant certains paramètres spécifiques.

Les cas les plus complexes, qui représenteront en toute vraisemblance des coûts plus importants, sont les catégories A et B. La catégorie C présente une certaine complexité liée à une densité de population moindre, tandis que pour la catégorie D, cette complexité est liée à une densité de population élevée. Quant à la catégorie E, elle ne présente aucune limite majeure à l'optimisation de la CT. Il est à noter que les catégories D et E regroupent près du trois quarts de la population du Québec.

Tableau 5: Facteurs influant les coûts de collecte et transport dans les régions et sous-régions du Québec

Facteurs influant les coûts de collecte et transport	Abi	tibi- amingue		t-Laurent	Capi	tale- onale	Centi	re-du- ébec	Chau	idière- laches		-Nord	Es	trie		e - Îles-de- deleine
	Rural	Urbain	Sud	Nord	Rural	Urbain	Rural	Urbain	Rural	Urbain	Est	Ouest	Rural	Urbain	Îles	Gaspésie
Catégories de situation	В	С	С	В	В	D	С	E	С	С	Α	В	С	Е	Α	В
Densité de population	++	+	+	++	++	+	+		+	+	+++	++	+		+++	++
Étendue du territoire (desserte)	++	+		++	++		+		+		+++	++	+		+	++
Présence de secteurs éloignés	++			++	++				+		+++	++	+		+	++
Présence de particularités de collecte	++			+		++	+		+	+	++	+	+	+	+	
Population saisonnière				+	+				+		++	+	+	+	+	+
Dessertes additionnelles (événements et hors foyer)						+	+	+	+	+			+	+	+	+
Desserte ICI	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+		+	+
Absence ou peu de soumissionnaires	++	+		+	+		+		+		++	++	+		++	+
Absence de centre de tri à proximité	+++	+++		+	+						+++	+++	+		+++	
Contrat jumelé à d'autres collectes (déchets, MO)	+	+	+	+	+		+	+	+	+	+	+	+		+	+
Fréquence de collecte	+			+	+				+		+		+			
Présence de collecte en régie interne	+	+	+			+	+		+		+		+		+	+
Collecte manuelle requise						+				+						
Contenants exigés (autres que le bac : conteneurs, CSE)	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Exigences contractuelles contraignantes (équipements de collecte)						+				+	+	+	+			
Applicabilité limitée des bonnes pratiques d'AO	+			+	+		+		+		+		+		+	
Durée des contrats	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+		+	+	+	+



Suite ...

Facteurs influant les coûts de collecte et transport	Lana	udière	Laure	entides	Laval	Mau	ıricie	Mont	érégie	Mon	ntréal		d-du- bec	Outa	ouais		ay - Lac- -Jean
	Sud	Nord	Sud	Nord		Rural	Urbain	Rural	Urbain	Montréal	Banlieues	Villes	Nord	Rural	Urbain	Rural	Urbain
Catégories de situation	Ε	В	E	В	E	С	E	С	E	D	Е	В	Α	В	E	С	E
Densité de population		++		++		+	+	+		+		+	+++	++		+	
Étendue du territoire (desserte)		+		+		+		+				+	+++	++		++	
Présence de secteurs éloignés		++		++		++		+				+	+++	++		++	
Présence de particularités de collecte	+	+		+	+	+	+	+	+	+		+	+	+	+	+	
Population saisonnière		++		++		+		+					+			+	
Dessertes additionnelles (événements et hors foyer)	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+				+	+	+
Desserte ICI		+		+	+	+						+	+	+	+	+	
Absence ou peu de soumissionnaires		+		+				+				++	+++	++		+	
Absence de centre de tri à proximité		+		+								+++	+++	+			
Contrat jumelé à d'autres collectes (déchets, MO)	+	+	+	+				+		+	+	+	+	+	+	+	
Fréquence de collecte		+		+	+			+	+	+		+	+	+		+	
Présence de collecte en régie interne		+		++				+		+		+	+	+		+	
Collecte manuelle requise	+									+			+		+		
Contenants exigés (autres que le bac : conteneurs, CSE)	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Exigences contractuelles contraignantes (équipements de collecte)				+				+		+		+	+	+		+	
Applicabilité limitée des bonnes pratiques d'AO		+		+							+	+	+	+		+	
Durée des contrats		+		+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+

Catégorie A

Côte-Nord Est Îles-de-la-Madeleine Nord-du-Québec Nord

Grande superficie Densité de population très faible Aucun centre de tri (et faible possibilité d'en avoir un) Absence ou peu de soumissionnaire

Catégorie B

Abitibi-Témiscamingue Rural
Bas-Saint-Laurent Nord
Capitale-Nationale Rural
Côte-Nord Ouest
Gaspésie
Lanaudière Nord
Laurentides Nord
Nord-du-Québec Villes
Outaouais Rural

Étendue du territoire Densité de population faible Plusieurs facteurs influant CT Enjeux observés

Catégorie

Abitibi-Témiscamingue Urbain Bas-Saint-Laurent Sud Centre-du-Québec Rural Chaudière-Appalaches Rural/Urbain Estrie Mauricie Rural Montérégie Rural Saguenay-Lac-Saint-Jean Rural

Malgré plusieurs facteurs influant le CT, notamment la densité de population moindre Optimisations possibles

Catégorie D

Capitale-Nationale Urbain Montréal

Malgré plusieurs facteurs influant le CT, notamment la densité de population très élevée et urbain dense Situation peu problématique, quelques optimisations possibles

Catégorie E

Centre-du-Québec Urbain Estrie Urbain Lanaudière Sud Laurentides Sud Mauricie Urbain Montérégie Urbain Montréal Banlieues Outaouais Urbain Saguenay-Lac-Saint-Jean Urbain

Situation peu problématique, situation souvent déjà optimale



3.3.1.3 SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS DES RÉGIONS POUR LE TRI ET LE CONDITIONNEMENT (TC) DES MATIÈRES RECYCLABLES

Le tableau qui suit présente une synthèse par région des éléments les plus susceptibles d'avoir un impact à la baisse ou à la hausse sur les prix de **tri et conditionnement (TC)** des matières recyclables dans les régions du Québec. Encore dans ce cas-ci, Stratzer juge qu'une certaine catégorisation est possible. Évidemment, celle-ci est très sommaire dans le cadre de ce mandat, puisque le diagnostic des centres de tri ne faisait pas partie de l'étude. Selon l'analyse effectuée, une bonification de l'offre en TC semble requise pour certaines régions du Québec, que ce soit par l'aménagement d'un nouveau centre de tri ou d'un système hybride de transport avec prétri. L'enjeu du transport interrégional doit être traité, puisqu'il représente d'importants coûts. Dans la proposition primaire de regroupement que Stratzer a réalisé, les cas les plus problématiques se retrouvent dans la catégorie X.

Tableau 6: Facteurs influant les coûts de tri et conditionnement dans les régions du Québec

Facteurs influant les coûts de tri et conditionnement	Abitibi- Témiscamingue	Bas-Saint- Laurent	Capitale- Nationale	Centre-du- Québec	Chaudière- Appalaches	Côte-Nord	Estrie	Gaspésie - Îles- de-la-Madeleine
Catégories de situation	X	Υ	Υ	Y	Υ	X	Υ	X
Absence ou carence d'installations (centres de tri)	+++					++		++
Transport interrégional (ou intrarégional)	+++	++	+			+++		+++
Absence ou carence de soumissionnaires	+++	+				+++	+	++
Carence de volumes et capacité de traitement	++					+++		+++
Population saisonnière (récréotourisme)	++	+	+	+	++	+++	++	+++
ICI, clientèles particulières, événements et hors- foyer	+	++	++	+	+	++	+	++
Durée du contrat ou de l'entente	++	+		+	+	++	+	++
Qualité des matières entrantes				+		+		+
Partage des risques	+	+	+	+	+	+	+	+
Niveau de mécanisation et automatisation des opérations		++	+	+	+	++	++	++
Niveau de performance exigé (taux de rejets)	+				+	+		+
Responsabilité d'élimination des rejets					+			
Applicabilité limitée des bonnes pratiques d'AO	++	++	+	+	++	++	+	+



Suite...

Facteurs influant les coûts de tri et conditionnement	Lanaudière	Laurentides	Laval	Mauricie	Montérégie	Montréal	Nord-du- Québec	Outaouais	Saguenay - Lac-Saint-Jean
Catégories de situation	Υ	Υ	Z	Y	Y	Y	X	Y	Υ
Absence ou carence d'installations (centres de tri)			+				+++		
Transport interrégional (ou intrarégional)	+	+		+			+++	+	
Absence ou carence de soumissionnaires	+	++		+	+		+++	+	+
Carence de volumes et capacité de traitement		+	+				+++		
Population saisonnière (récréotourisme)	++	+++		+	++		+	+	+
ICI, clientèles particulières, événements et hors- foyer	+	+	+	+	+	++	+	+	+
Durée du contrat ou de l'entente	+	+	+	+	++	++	+	++	++
Qualité des matières entrantes	+	+		+		+			+
Partage des risques	+	+	+	+		+		+	+
Niveau de mécanisation et automatisation des opérations	+	+		++	+	++		++	++
Niveau de performance exigé (taux de rejets)	+	+		+		+			
Responsabilité d'élimination des rejets									+
Applicabilité limitée des bonnes pratiques d'AO	+	+	+	+			+++	++	

Catégorie X

Abitibi-Témiscamingue Côte-Nord Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine Nord-du-Québec

Absence ou sous-capacité de tri Faible gisement Transport important Distance importante des centres urbains

Catégorie Y

Bas Saint-Laurent
Capitale-Nationale
Centre-du-Québec
Chaudière-Appalaches
Estrie
Lanaudière
Laurentides
Mauricie
Montérégie
Montréal
Outaouais
Saguenay - Lac-Saint-Jean

Offre de TC existante sur le territoire, exportation/importation tout de même possible

Catégorie Z

Laval

Aucun centre de tri sur le territoire, pas une problématique à l'heure actuelle



3.4 OBSERVATIONS ET RÉSULTATS — CAS PARTICULIERS

La situation de la collecte sélective dans les territoires non organisés (TNO) et les communautés autochtones présente des particularités justifiant leur analyse distincte. Ces particularités ont trait, dans plusieurs cas, à l'éloignement par rapport aux centres urbains et à la difficulté à obtenir des données concernant la collecte sélective.

3.4.1 Territoires non organisés

Le Québec compte 103 territoires non organisés (TNO), c'est-à-dire des zones qui ne font pas partie d'une municipalité locale (voir l'Annexe 2 — Liste des TNO documentés). L'ensemble des TNO abritent moins de 2 000 habitants permanents, mais la population saisonnière avoisinerait 60 000 personnes en raison de l'importance des activités de villégiature, comme la chasse et la pêche.

La *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que les MRC ayant un TNO agissent, en matière de services, comme une municipalité locale pour les résidents de ce TNO. Comme le montre l'analyse de 33 MRC ayant au moins un TNO dans leurs limites, les services de collecte sélective sont très variables. De plus, les données disponibles s'avèrent fragmentaires.

Une recension de l'information dans la dernière génération de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR 2016-2020) indique une population permanente moyenne de 47 habitants dans les TNO pour les MRC concernées. En revanche, la population saisonnière des TNO grimpe à 680 habitants, en moyenne, dans les MRC comprenant au moins un TNO. Outre les secteurs réservés au prélèvement faunique, comme les zones d'exploitation contrôlées (ZEC), les activités d'aménagement forestier et la conservation occupent la majeure partie de la superficie des TNO. De façon générale, les camps d'aménagement forestier et les parcs nationaux gèrent leurs déchets et leurs matières recyclables de façon autonome.

Les services de la MRC visent donc les populations permanentes et saisonnières des TNO. Le Tableau 7 illustre le type de desserte offert par les MRC qui ont fourni cette information dans leur PGMR. Celles offrant la collecte des matières recyclables le font généralement dans quelques secteurs du TNO seulement, dans des bacs de 360 L. En contrepartie, les MRC offrant l'apport volontaire installent des conteneurs à des endroits stratégiques, comme les accès routiers du TNO.

Tableau 7: Types de desserte en collecte sélective dans les TNO

Type de desserte	Nombre de MRC
Collecte (bacs)	9
Apport volontaire (conteneurs)	4
Aucune desserte	11
TOTAL	24

En termes de tonnage, sept MRC ont déclaré des quantités de matières recyclables récupérées, dont cinq effectuant des collectes et deux avec de l'apport volontaire. Le tonnage moyen récupéré pour ces sept MRC est de 22 tonnes par an (populations permanente et saisonnière comprises). Bien qu'il s'agisse de données très partielles, les quantités récupérées par habitant semblent nettement



avantager les MRC effectuant la collecte dans les TNO : 131 kg par habitant dans les TNO desservis par la collecte contre 10 kg par habitant dans ceux où l'apport volontaire est offert.

Pour les quatre MRC ayant fourni des coûts pour leur collecte sélective des TNO, cela revient à une moyenne de 70\$/habitant. Les distances de transport et la faible densité de population seraient les principales causes de ce coût élevé.

Les difficultés propres à la desserte des résidents de TNO concernent autant la gestion des déchets que celle des matières recyclables. Les PGMR font état de dépotoirs illégaux ainsi que de l'utilisation inadéquate des lieux d'enfouissement en territoire isolé (LETI) de camps de travailleurs ou de pourvoiries. Le manque de sensibilisation des résidents de TNO aux bonnes pratiques a également été soulevé, de même que la difficulté à trouver un entrepreneur pour la collecte dans les TNO.

3.4.2 Communautés autochtones

Dans le cadre de ce mandat, une analyse de la situation dans les communautés autochtones en matière de collecte sélective était requise. En effet, il importe de bien comprendre le contexte dans lequel s'inscriront les changements à venir, puisque plusieurs des dispositions réglementaires prévoient la possibilité d'ententes particulières entre les communautés autochtones et l'OGD.

Cette analyse dans les communautés présente un grand défi en raison de leurs situations très diverses. D'un côté, certaines communautés autochtones, souvent en milieu plus urbain, gèrent des systèmes de collecte sélective bien rodés. Leur situation, à cet égard, est similaire à celle des municipalités avoisinantes. De l'autre côté, des communautés autochtones n'ont aucune collecte sélective, la seule collecte opérationnelle étant celle des ordures. Entre ces deux extrémités, des communautés ont récemment mis sur pied leur propre système de collecte sélective, démarré des projets pilotes ou installé des points d'apport volontaire des matières recyclables. Autant que possible, Stratzer tient compte de ces nuances dans son analyse.

3.4.2.1 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE ADAPTÉE

Afin d'obtenir les informations complètes et en temps opportun, une approche adaptée a été conçue. Cette approche en trois volets est fondée sur la recherche documentaire, un atelier de discussion et des entrevues.

Recherche documentaire

Cette étape a permis d'ébaucher un portrait factuel, bien que non exhaustif, de la situation dans les différentes communautés. Les contrats et devis fournis, les PGMR, lorsque la situation des communautés y est décrite, ainsi que les sites Internet de celles-ci donnent un aperçu de leurs modalités de collecte sélective. Les documents de l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL) ont également été utiles, entre autres les résultats d'un sondage mené auprès d'une dizaine de répondants en GMR dans les communautés autochtones.

Atelier avec les membres du Comité régional en GMR des Premières Nations du Québec et du Labrador

Le 16 février 2021, dans le cadre d'une rencontre organisée par l'IDDPNQL, Stratzer a animé un atelier avec les membres du Comité régional en GMR des Premières Nations du Québec et du Labrador. Au fil des échanges avec une dizaine de responsables des communautés, Stratzer a pu mieux



comprendre la situation concernant la collecte sélective dans les communautés, les défis rencontrés et les appréhensions concernant la modernisation annoncée.

Entrevues avec des responsables de la GMR dans les communautés

Les entrevues menées avec des responsables en GMR de 21 communautés ont joué un rôle important pour compléter l'information. En effet, peu de communautés avaient fourni leurs devis et contrats, entre autres parce que la plupart fonctionnent en régie interne ou par une entente intermunicipale. Pour l'occasion, le format des entrevues a été adapté pour la plupart des communautés autochtones afin que l'attention soit portée sur les principales modalités de collecte sélective; cette approche prend également en compte la difficulté, dans plusieurs cas, à obtenir les données.

3.4.2.2 CONTEXTE DES COMMUNAUTÉS

Le Québec compte 56 communautés autochtones⁸. Leur taille moyenne est de 1 600 habitants et de 385 unités d'occupation. De plus, 83 % des communautés ont une distance routière, par rapport à Montréal, Québec ou Gatineau, supérieure à 400 kilomètres. L'implantation ou l'exploitation d'un système de collecte sélective implique donc, en grande partie, la desserte de petites populations éloignées des centres de tri des matières recyclables.

Pour la moitié des communautés qui ont de la collecte sélective, il s'agit d'un système implanté au cours des dix dernières années. Plusieurs communautés ont bénéficié, pour la mise en place de la collecte sélective, du financement du programme «Initiative de gestion des matières résiduelles des Premières Nations», de Services autochtones Canada, applicable à la période 2016-2021. De façon générale, ce programme couvre les frais d'infrastructures et d'équipements, mais non les coûts d'exploitation. Comme le programme prend fin en 2021, plusieurs communautés souhaitent son prolongement, car certains travaux prévus n'ont pas été entièrement réalisés.

Seulement quatre (4) communautés autochtones ont été remboursées directement par le Régime de compensation des services municipaux de collecte sélective (RCSM) pour leurs frais encourus en 2019. Toutefois, les sept (7) communautés liées par des ententes intermunicipales ont vraisemblablement été compensées, soit par le versement d'une quote-part, soit par une réduction de leurs frais de collecte, de transport et de tri.

Pour les fins de ce rapport, les communautés autochtones de Wolf Lake (Hunter's Point), Whitworth et Gespeg n'ont pas été comptabilisées, car elles n'ont pas de base territoriale. Ainsi, leurs membres sont répartis dans une ou plusieurs municipalités et sans doute desservis par la collecte sélective de celles-ci. C'est donc la situation de collecte sélective de 53 communautés autochtones du Québec qui est mise en lumière.

La collecte sélective est implantée dans 45 % des communautés autochtones. Parmi les 17 communautés qui n'ont pas d'accès routier, il n'y a aucune collecte sélective. En revanche, 67 % des communautés reliées à un réseau routier bénéficient de la collecte sélective. Si on inclut les communautés qui ont des projets pilotes ou des points d'apport volontaire pour les matières recyclables, cette proportion augmente à 81 %.

⁸ Pour les fins de l'étude, les communautés de Uashat/Mani Utenam, d'une part, et Matimekosh/Lac John, d'autre part, ont été considérées comme une seule communauté.





Le Tableau 8 présente le nombre de communautés recourant à l'un ou l'autre des modes de collecte et de transport des matières recyclables.

Pour plus de précision, l'Annexe 3 montre la situation propre à chaque communauté.

Tableau 8: Mode de collecte sélective des communautés

Mode de collecte sélective	Nombre de communautés	Pourcentage	
Régie interne	12	50 %	
Entente avec une organisation municipale	7	29 %	
Contrat avec une entreprise privée	5	21 %	

La collecte sélective en régie interne est importante pour les communautés autochtones. Pour plusieurs d'entre elles, c'est la seule voie envisageable, puisqu'il y a peu de possibilités de conclure une entente avec une municipalité ou une entreprise privée.

3.4.2.3 COÛTS ET OBSTACLES

Les calculs de coûts dépendent de l'accès aux données. Ainsi, le coût de CT a été déterminé pour les onze (11) communautés qui ont fourni les informations à ce sujet. Pour le calcul des frais de tri et de collecte par habitant, ce sont les données de sept (7) communautés seulement qui ont été utilisées, de même que pour le total des coûts de CTTC. Le Tableau 9 présente ces calculs.

Tableau 9: Aperçu des coûts annuels de collecte et transport (CT) ainsi que de tri et conditionnement (TC) des communautés autochtones

Type de coûts	Nombre de communautés	Moyenne (\$/tonne)		
Coût CT	11	45 \$/hab	737 \$/t	
Coût TC	7	11 \$/hab	168 \$/t	
Coût CTTC*	7	58 \$/hab	861 \$/t	

^{*}Cette rangée n'est pas la somme des deux premières, étant donné que les données de sept communautés seulement ont été retenues.

Les communautés liées par une entente intermunicipale semblent les plus performantes en ce qui concerne les coûts de CT, qui oscillent autour de 300\$/tonne. Les coûts réduits de collecte et de transport de certaines communautés, par l'apport indirect de la compensation du RCSM, expliquent en partie cette performance. L'une des communautés en régie interne a toutefois une performance comparable. En revanche, des communautés qui ont récemment mis sur pied la collecte sélective en régie interne paient habituellement des coûts plus élevés en raison des frais d'amortissement des infrastructures et des équipements acquis à cette fin (plus de 10 000\$/tonne pour l'une d'elles). Cet écart de coûts est accentué par le faible tonnage généralement récolté par les systèmes de collective sélective récemment implantés.

Les coûts généralement élevés de collecte sélective des communautés permettent d'entrevoir les difficultés rencontrées durant l'exploitation de leur système. À cet égard, 24 répondants aux entrevues ou au sondage de l'IDDPNQL ont précisé quel était l'obstacle principal, selon eux, à l'implantation ou à l'amélioration de leur système de collecte sélective. Le Tableau 10 montre que le manque de



sensibilisation des résidents ainsi que le manque de ressources financières constituent près de 60 % des réponses.

Tableau 10: Principaux obstacles à l'implantation ou à l'amélioration de la collecte sélective

Principaux obstacles	Taux de répondants
Manque de sensibilisation des résidents	38 %
Manque de ressources financières	21 %
Éloignement des centres de tri	8 %
Mauvais tri à la source	8 %
Absence de collecte de porte en porte	8 %
Difficulté à comprendre l'information du MELCC et de RQ	4 %
Manque de données sur la GMR	4 %
Mauvaise GMR	4 %
Manque de sensibilisation des commerces	4 %

La situation de collecte sélective des communautés autochtones reflète la diversité des défis rencontrés dans chacune d'elles. De plus, il s'agit d'une situation évolutive, avec au moins six communautés qui ont des projets pilotes ou des points d'apport volontaire pour les matières recyclables. Des responsables en GMR de communautés sans collecte sélective disent d'ailleurs planifier la mise en place d'un système de récupération des matières recyclables.

Les discussions de l'atelier du 16 février ont mis en évidence la position ambivalente des responsables en GMR des communautés par rapport à la modernisation annoncée. D'une part, ils espèrent que celle-ci facilitera le financement des systèmes de collecte sélective existants ou leur implantation dans les communautés qui en sont dépourvues. D'autre part, ils craignent que la modernisation ne pénalise financièrement les communautés qui fonctionnent en régie interne ou celles qui refusent de regrouper leurs services avec une municipalité ou une communauté voisine.

L'analyse réalisée a permis d'établir que la fréquence de collecte n'est pas l'élément le plus déterminant sur les coûts et les quantités collectées tandis que la densité démographique s'est avérée être l'élément le plus pertinent permettant d'expliquer les variations de prix de collecte et de transport dans les différentes parties du Québec.

Dans l'ensemble, le système de collecte sélective doit s'adapter aux diverses spécificités régionales que renferme le Québec pour être viable et équitable. Ce système peut tout de même être à la fois structuré sur des bases communes afin d'en simplifier le déploiement à la fois pour l'OGD et pour les OM.





4 ANALYSES SPÉCIFIQUES ET ENJEUX

4.1 ANALYSE DES COÛTS

La présente section tente de déterminer l'influence relative de divers facteurs sur la variation des coûts de CT et de TC au Québec. Ces facteurs sont susceptibles d'expliquer, de façon plus ou moins importante selon le cas, les variations de coûts observées au Québec. Parmi ceux-ci, il y a les facteurs temporels, les facteurs démographiques, les facteurs géographiques (distances de parcours), les regroupements d'OM, le niveau de desserte (ex. : ICI et multilogements) ou encore les modes d'octroi et pratiques d'appel d'offres.

4.1.1 Facteurs temporels

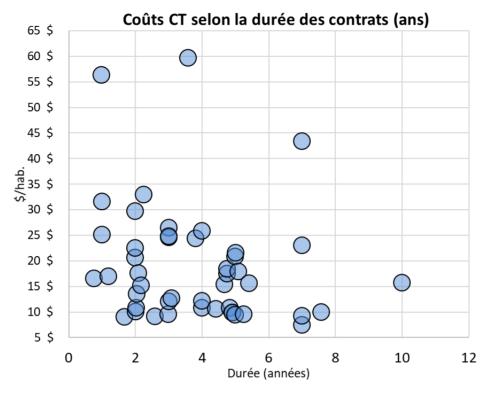
Les facteurs temporels incluent les durées de contrat ainsi que la période à laquelle les contrats sont octroyés. Comme l'illustre la Figure 15, il existe bien une corrélation entre la durée des contrats de collecte et de transport et le prix consenti par les fournisseurs. D'un point de vue statistique pour l'ensemble du Québec, les contrats de plus longue durée permettent d'amortir les charges des fournisseurs et se traduisent par des tarifs plus avantageux. Les économies peuvent être du simple au double entre des contrats de cinq (5) ans par rapport à des contrats annuels.

Au niveau de l'année d'octroi du contrat, il est normal de constater une progression constante des prix des contrats de CT octroyés entre 2015 et 2021 traduisant l'impact de l'inflation, des coûts croissants de la main-d'œuvre et des carburants. La hausse des coûts de CT est plus marquée à partir de 2019 et peut s'expliquer par la chute des prix des matières et des difficultés d'écoulement sur les marchés asiatiques à partir de 2018. Ainsi, des contingences plus importantes sur la CT ont pu être appliquées aux offres des adjudicataires pour transférer le risque lié au TC, plus spécifiquement dans les contrats combinés de CTTC.

L'impact de la crise de 2018-2019 se fait davantage sentir sur les coûts de contrats de TC. Comme on peut le constater à la Figure 16, les contrats octroyés à partir de 2019 sont d'un autre ordre de grandeur par rapport à la période 2015-2018. Il est à noter que ce graphique n'intègre pas les aides ponctuelles consenties par certains OM et le gouvernement provincial durant cette période trouble. N'eût été des aides, les prix auraient été sans doute encore plus élevés dans les offres de services de TC.

Par ailleurs, il ne semble exister aucune corrélation importante entre le tarif de TC et la durée des contrats en TC.





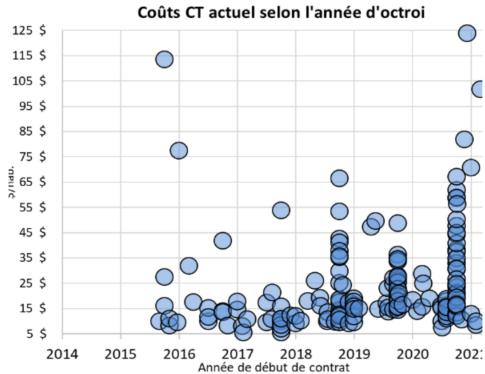
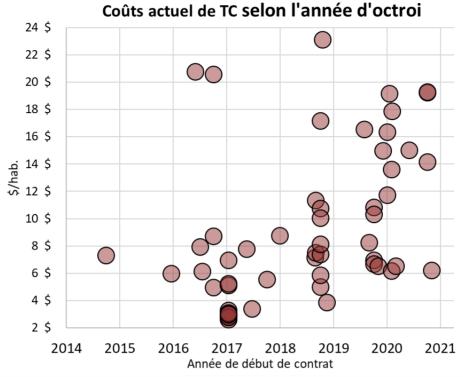


Figure 15: Impact des facteurs temporels sur les coûts de collecte et transport (CT) en dollars courants





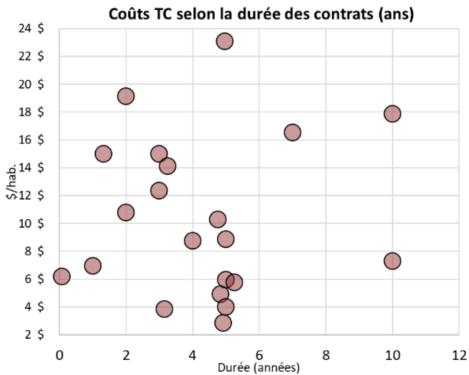


Figure 16: Impact des facteurs temporels sur les coûts de traitement et de conditionnement (TC) en dollars courants



La transition vers la mise en place de la future REP-Partenariat entraînera à coup sûr pour certaines OM le renouvellement des contrats actuellement en vigueur selon des termes plus courts. Des renouvellements des durées de 2 ans ou moins risquent d'entraîner des coûts supplémentaires pour les OM. Stratzer a tenté d'évaluer ce surcoût sur la base des contrats octroyés récemment selon différents termes de 1 à 5 ans. La Figure 17 montre les écarts de coûts entre les contrats octroyés en 2020 et en 2021 en fonction de leur durée. L'écart entre les contrats CT court terme (1-2 an) et les contrats à plus long terme (3-5 ans) est actuellement de l'ordre de 10\$ à 15\$/hab. Toutefois, la même corrélation pour les contrats TC n'a pas été observée de manière claire.

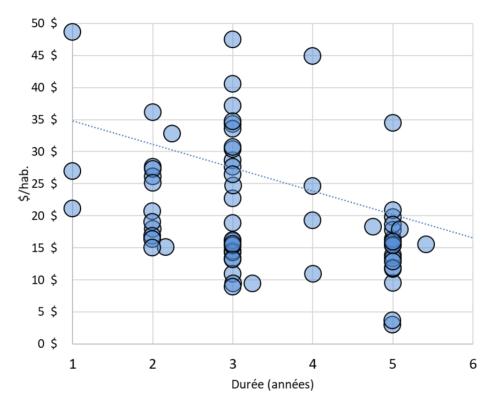


Figure 17: Variations des coûts de contrats octroyés en 2020 et 2021 en fonction de la durée

Il existe bien une corrélation entre la durée des contrats de collecte et de transport et le prix consenti par les fournisseurs. D'un point de vue statistique pour l'ensemble du Québec, les contrats de plus longue durée permettent d'amortir les charges des fournisseurs et se traduisent par des tarifs plus avantageux. Les économies peuvent être du simple au double entre des contrats de cinq (5) ans par rapport à des contrats annuels.



4.1.2 Facteurs démographiques et géographiques

Ces facteurs sont essentiellement la densité de population et les distance de parcours. Comme discuté plus haut, le facteur de densité démographique (hab./km²) demeure le facteur le plus déterminant permettant d'expliquer les variations de coût, particulièrement des contrats de CT. En termes de type d'OM, il apparaît que les territoires non organisés et les communautés autochtones isolées s'avèrent les plus coûteux à desservir (Figure 18). La densité du territoire explique en très grande partie la disparité des coûts de CT comme l'illustre la Figure 19.

Les coûts de TC sont en revanche peu influencés par la densité du territoire. La taille et le niveau de modernisation du centre de tri ainsi que sa proximité des marchés sont des éléments davantage déterminants.

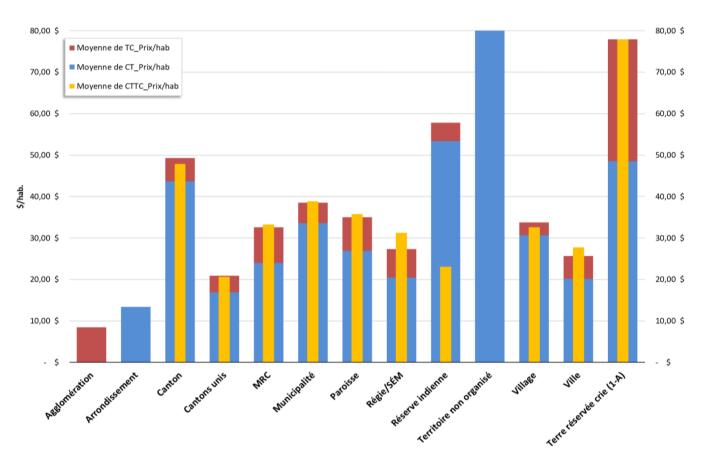


Figure 18: Coûts des contrats selon le type d'organisation municipale au Québec



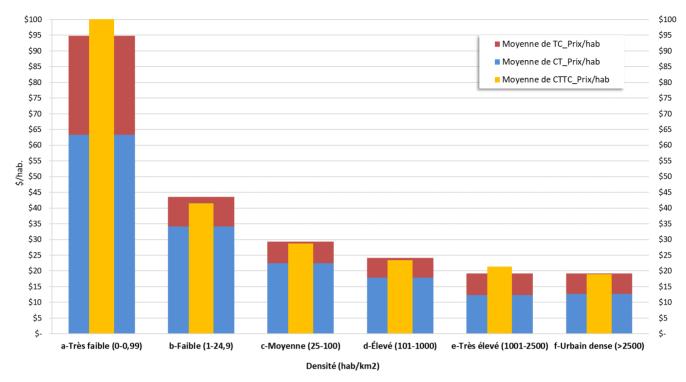


Figure 19: Variation des coûts selon la densité démographique (hab/km²) au Québec

4.1.3 Autres facteurs non déterminants

L'analyse globale et par région des coûts de CT et de TC n'a pas permis de faire ressortir de corrélation claire en lien avec les facteurs suivants pour l'ensemble du Québec:

- Mode d'octroi (AOP, régie interne, gré à gré...);
- Fréquence de collecte;
- Le nombre de voies incluses au contrat.

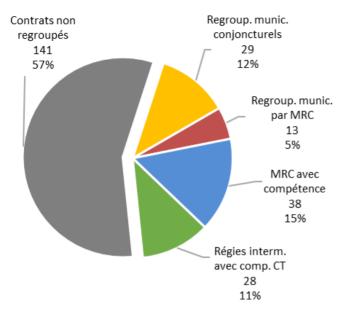
Aucun scénario en lien avec ces facteurs ne s'avère être plus approprié qu'un autre de façon générale. Une analyse régionale, voire locale demeure nécessaire afin de conclure au meilleur scénario possible dans chaque cas de figure.

4.2 REGROUPEMENTS DES OM

4.2.1 État de la situation

D'après la documentation reçue et analysée, il y a plus de 150 cas de regroupements au Québec, dont plus d'une centaine le sont pour des services de CT (ou CTTC). Ces contrats regroupés représentent moins de la moitié des contrats analysés, en revanche, ils couvrent environ 85 % des OM et de la population totale desservie. La Figure 20 présente les regroupements selon le nombre de contrats, tandis que la Figure 21 présente les regroupements selon la population.





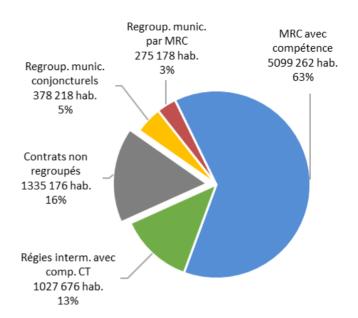


Figure 20: Regroupements selon le nombre de contrats

Figure 21: Regroupements selon la population

La majorité de ces regroupements sont gérés par des MRC et/ou des régies intermunicipales exerçant leur compétence en CT. À cela s'ajoutent tous les contrats qui, soit sont initiés par des MRC s'étant vues confier par un certain nombre de leurs municipalités membres le mandat de procéder à des regroupements de services, soit par des ententes entre municipalités voisines (regroupements municipaux conjoncturels).

Tableau 11: Nombre de regroupements en CT par catégories de regroupements initiés

Type de regroupements	Nb. De contrats	Nb. OM	Population visée
Regroupements municipaux conjoncturels	29	94	378 218
Regroupements municipaux par MRC	13	129	275 178
MRC avec compétence	38	276	5 099 262
Régies interm. avec compétence CT	28	289	1 027 676
Contrats regroupés — TOTAL	108	788	6 780 334
Contrats non regroupés :	141	141	1 335 176
TOTAUX	249	929	8 115 510
% du total étant regroupé	43,4%	84,8%	84,1%



Il y a des regroupements dans toutes les régions administratives, mais ce phénomène n'est pas réparti également entre elles. La Figure 22 montre que dans certaines régions, plus de 75 % de la population totale de cette région est desservie par des contrats non regroupés (ex. Laurentides), d'autres le sont à peu près à parts égales entre regroupés et non regroupés (Bas-Saint-Laurent et Centre-du-Québec). Trois régions non représentées sur ce graphique sont totalement desservies par des contrats regroupés (Laval, Mauricie, Saguenay-Lac-Saint-Jean) alors que le Nord-du-Québec, région très peu desservie par la collecte sélective, n'est pas du tout regroupé.

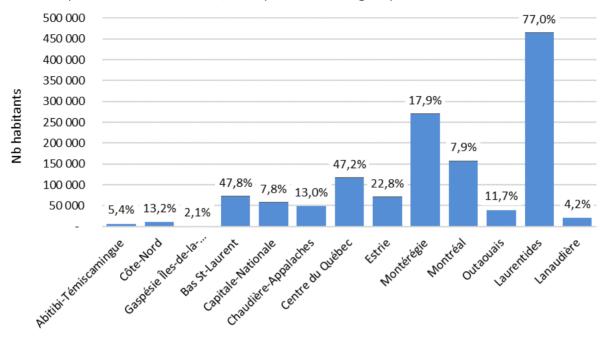


Figure 22: Population desservie par des contrats non regroupés, selon la région

4.2.2 Comparaison des coûts

La Figure 23 présente les coûts unitaires moyens comparés entre contrats regroupés et non regroupés, en tenant compte de la densité de population concernée. Dans l'ensemble, les contrats regroupés sont plus économiques que les non regroupés. Les avantages des regroupements sont plus évidents dans le cas de faibles densités et diminuent en fonction de l'accroissement de la densité. À la limite, lorsqu'une OM dispose d'une masse critique suffisante pour permettre au dispensaire du service de répartir également et à temps plein la charge de travail entre les jours et les semaines de collecte, la nécessité des regroupements devient nulle du strict point de vue économique.

Stratzer est bien conscient que les regroupements actuels ou non existants reposent également sur des facteurs historiques, politiques ou même sociaux. L'élément à retenir ici est que d'un point de vue économique, il est démontré que plus de regroupements pourraient être déployés au Québec.



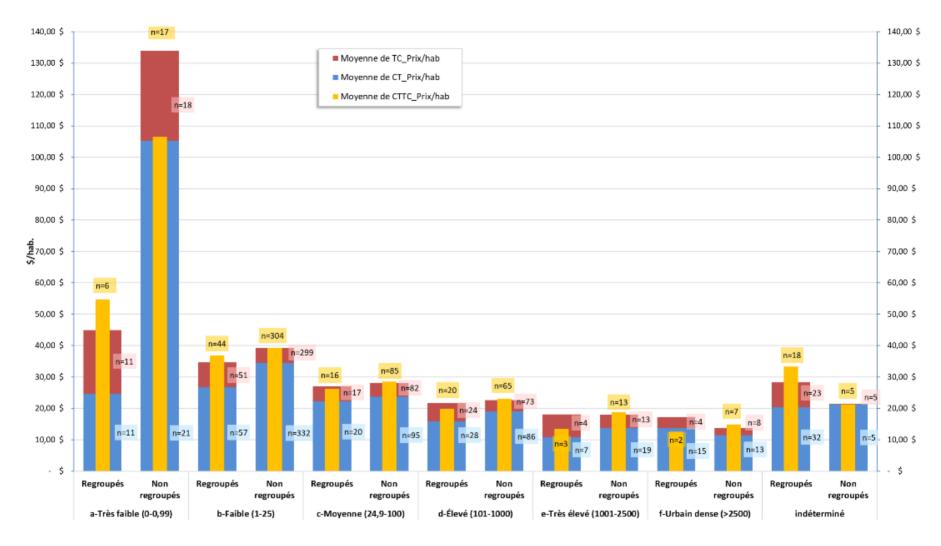


Figure 23: Variation des coûts des OM regroupés ou non regroupés par classe de densité de population



4.2.3 Constats

Dans la Figure 23, on retrouve une majorité de contrats non regroupés parmi les contrats de faibles et très faibles densités. Les regroupements devraient être privilégiés dans la majeure partie de ces cas-là. Mais les regroupements ne sont pas toujours la meilleure façon d'optimiser le service. Chaque cas doit être analysé avec ses particularités. Certaines municipalités plus isolées ne peuvent tout simplement pas se regrouper, alors que d'autres auraient avantage à se joindre à des OM plus importantes. Il y a cependant des cas où les avantages liés au regroupement sont évidents comme lorsque de grandes disparités de tarifs existent pour des services équivalents entre municipalités voisines. Ou encore, lorsque les lieux de livraison et les fréquences de collecte sont exactement les mêmes.

Plusieurs OM disposent déjà d'une masse critique suffisante et cela se présente dans la grande majorité des régions pour les villes centres et les secteurs plus densément peuplés. Dans ces cas-là, pour gagner en efficience, il pourrait être plus profitable d'optimiser d'abord les services existants en répartissant mieux la charge de travail dans le temps. Par exemple, le fractionnement du territoire en plusieurs secteurs à desservir sur quatre ou cinq jours chaque semaine peut s'avérer avantageux. Règle générale, les grandes villes pratiquent déjà cette façon de faire, de même que plusieurs MRC, régies intermunicipales ou autres regroupements desservant plusieurs municipalités locales. Dans certains cas, les jours de collecte sont dédiés spécifiquement aux catégories de matières résiduelles et dans d'autres cas, ce sont les semaines qui sont dédiées aux différentes catégories de matières. Au final, le résultat est le même, la charge de travail est répartie sur l'ensemble de la période de collecte couverte, sur 5 ou 10 jours selon la fréquence de collecte.

Lorsque la masse critique n'est pas suffisante, l'octroi de contrats de CT visant plusieurs catégories de matières peut être la solution à privilégier, ce que font d'ailleurs plusieurs OM. En contrepartie, cette option alternative peut avoir pour effet de limiter le nombre de soumissionnaires potentiels en obligeant ceux-ci à devoir disposer d'équipements ou d'installations (ou ententes avec ces installations) pour gérer des matières autres que recyclables. Pour limiter ce risque, il peut être plus avantageux de fractionner les services demandés dans l'appel d'offres en plusieurs lots pour permettre aux soumissionnaires de déposer des offres pour un seul ou plusieurs lots. Ceci permet aux OM de répartir également la charge totale de travaux à effectuer, dans la mesure où le calendrier de collecte est bien précisé au devis.

Après examen des documents fournis par les OM, davantage de regroupements de CT pourraient être initiés dans presque toutes les régions administratives du Québec. En parcourant chacune des régions, on constate que les regroupements potentiels permettant d'obtenir une masse critique sont nombreux. Les seuils de ces masses critiques peuvent varier en fonction de la densité de population et de l'étendue du territoire, de la fréquence de collecte, de même qu'en fonction de la capacité d'exécution des entrepreneurs. Tel que mentionné, le nombre de catégories de matières à collecter peut pallier les quantités de matières recyclables disponibles.

Au-delà de ces facteurs et des termes des contrats existants, il y a lieu de prioriser les regroupements dans certaines régions comme celles où on ne trouve aucun centre de tri à proximité ou qui sont en manque de capacité de traitement. En matière de CT, il y aurait aussi lieu de prioriser les MRC qui n'exercent aucune compétence en GMR ou dont cette compétence n'est déléguée à aucune régie intermunicipale. Il s'y trouve souvent de nombreuses municipalités de 3 000 personnes et moins où



le nombre de soumissionnaires potentiels est restreint. Les MRC qui disposent déjà d'une compétence en TC sont probablement plus propices aux regroupements.

À l'inverse, mentionnons que certains des regroupements observés n'étaient probablement pas nécessaires du strict point de vue économique. La forte taille de certains contrats peut aussi être contestée. Il y aurait probablement lieu de fractionner certains des contrats analysés en plusieurs lots distincts dans le but de permettre à plus de soumissionnaires de déposer des offres et ainsi contribuer à protéger le marché et maintenir une saine concurrence en région.

Évidemment, les constats présentés ici sont établis en fonction d'un point de vue strictement opérationnel et économique. Stratzer est bien conscient que les regroupements actuels ou non existants reposent également sur des facteurs historiques, politiques ou même sociaux. L'élément à retenir ici est que d'un point de vue économique, il est démontré que plus de regroupements pourraient être déployés au Québec.

4.3 DESSERTE DES ICI

4.3.1 État de la situation

Une majorité des ICI sont desservis en bac roulant seulement, et principalement en même temps, que la collecte de bacs résidentiels. Il y a toutefois certains OM qui offrent des collectes supplémentaires aux ICI, soit pour toutes les matières recyclables, soit seulement pour le carton. Les deux graphiques suivants distinguent les ICI qui sont desservis uniquement en bac de ceux qui sont desservis en bacs et conteneurs. La Figure 24 illustre l'ensemble du Québec alors que la Figure 25 présente les résultats par région administrative.

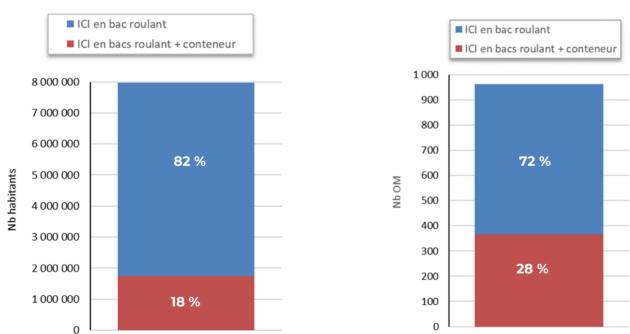


Figure 24 : Type de collecte des ICI selon le nombre d'OM et selon le nombre d'habitants liés par OM



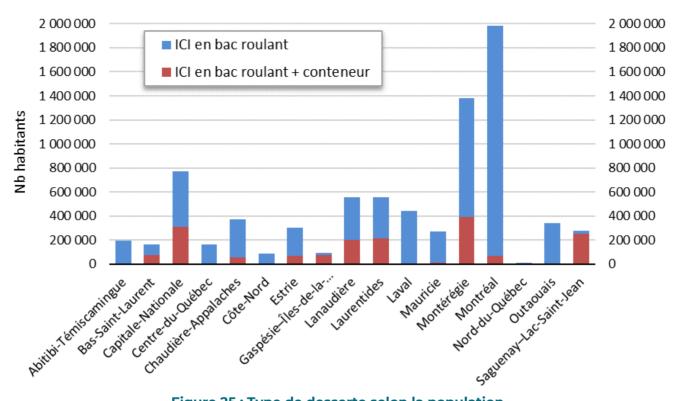


Figure 25: Type de desserte selon la population

Le nombre de bacs maximum qu'un ICI peut utiliser lors de collecte de matières recyclables est illustré à la Figure 26. L'information a été obtenue via les devis de CT et CTTC ou encore en cherchant dans la réglementation concernant la GMR des municipalités ou lors des entrevues⁹. Il est constaté que 61 % des OM dont les informations étaient disponibles ont une limite de quatre (4) bacs et moins pour la desserte des ICI (ceci correspond à 54 % des habitants visés par ces collectes). Il faut noter que le nombre de bacs maximum pour les ICI n'est pas toujours disponible dans la réglementation ou les devis. Il peut également arriver que l'information soit disponible, mais qu'elle manque de clarté.

Enfin, il faut préciser que la limite de bacs s'applique parfois aux commerces, mais non aux écoles et/ou aux édifices municipaux. En effet, ceux-ci peuvent avoir un nombre maximum plus élevé ou illimité de bacs.

Les coûts de contrat en fonction de la desserte des ICI sont illustrés dans la Figure 27. Si le coût moyen par habitant pour les bacs est relativement similaire pour un contrat de CT seulement ou de CTTC, le coût moyen pour les conteneurs est plus élevé lorsque le contrat inclut le TC.

Quant à la fréquence de collecte, 55 % des OM qui desservent les ICI en conteneurs le font une fois par semaine tandis que 41 % le font une fois aux deux semaines.

STRATZ3R

⁹ Par hypothèse : lorsqu'un contrat est pour un regroupement d'OM, comme pour une MRC, la réglementation pour une des municipalités de la MRC a été regardée de sorte à appliquer le même nombre de bacs pour tout le regroupement.



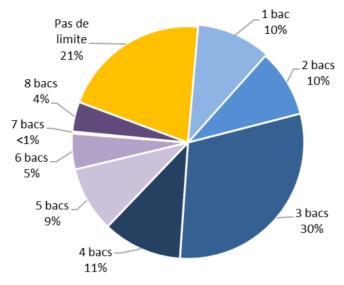


Figure 26: Limite du nombre de bacs permis aux ICI, selon le pourcentage du nombre d'OM

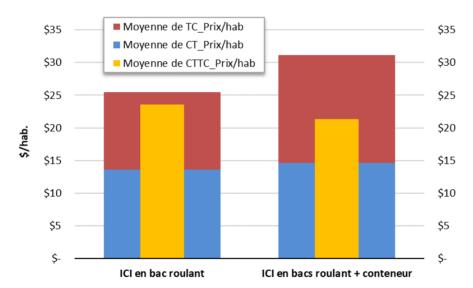


Figure 27 : Coûts de contrat en fonction du type de contenants utilisés pour la desserte des ICI

4.3.2 Constats

Le premier constat est qu'il est difficile de tracer une ligne entre la collecte des ICI assimilables et celles des ICI non assimilables. De ce fait, la définition même des ICI assimilables semble floue à la lueur des analyses du nombre de bacs admissibles.

Pour ce qui est des coûts de traitement, sans surprise, la collecte en conteneurs coûte plus cher que celle en bac. Puisque la collecte municipale est destinée aux centres de tri équipés pour gérer les matières visées par la collecte sélective résidentielle, il y a lieu de se questionner si ces coûts plus élevés sont en lien avec la nature des matières générées par les ICI.



44 RÉGIF INTERNE

4.4.1 Portrait global au Québec

Les collectes effectuées en régie interne représentent plusieurs dizaines de cas actuellement au Québec. Il y en a dans la majorité des régions administratives et il semble y avoir une tendance à procéder de cette façon depuis les dernières années. Il est possible que les difficultés rencontrées récemment par le marché aient mis en lumière la fragilité du système actuel : des entreprises et même d'importantes entreprises ont tout simplement abandonné le marché, laissant les municipalités dans un climat d'incertitude ou se retrouvant devant peu de fournisseurs de services.

Les motifs souvent invoqués pour justifier une adhésion à ce mode de collecte et/ou le maintien de cette façon de faire varient. Les plus fréquentes sont le peu de soumissionnaires potentiels et le besoin de sécuriser l'offre de services offerts aux citoyens.

Les populations desservies par des collectes en régie interne sont en général de moins de 3 000 personnes et tendent à se regrouper avec leurs voisines pour s'offrir des services de qualité à coûts raisonnables. Par contre, on retrouve aussi quatre (4) MRC desservant ainsi l'ensemble de leur territoire (MRC de Bellechasse, Vallée de l'Or, Témiscamingue et la Communauté des Îles-de-la-Madeleine), de même que neuf régies intermunicipales dont la mission première est d'offrir ce service. À elles s'ajoutent les villes de Montréal et de Québec, qui desservent une petite partie de leurs résidents de cette façon.

Tableau 12 : Collectes en régie interne des matières recyclables

Type d'OM dispensaires de collectes en régie interne	Nbr. de cas recensés	Municipalités desservies	Population concernée
MRC avec compétence en CT	4	52	106 588
Régies intermunicipales de CT	9	58	94 636
Municipalités locales (autres que Québec et Montréal)	25	37	106 972
Québec et Montréal	2	2	419 805
TOTAUX	40	149	728 001

Le Tableau 12 brosse le portrait de la situation observée à partir des cas documentés par l'analyse. Exception faite de Québec et Montréal, la taille moyenne des municipalités locales desservies se situe à environ 2 000 personnes.

4.4.2 Comparaison des coûts

Les coûts unitaires observés, lorsque disponibles, montrent que les collectes en régie interne sont en règle générale plus coûteuses que les collectes octroyées par contrat. Cependant, il faut noter que ce phénomène est plus présent lorsque l'offre de services potentielle est moins importante, possiblement par manque de viabilité.

Il faut aussi tenir compte du facteur de la densité moyenne des populations desservies (Figure 28). Les coûts unitaires moyens déclarés pour les collectes en régie interne sont comparables à ceux observés pour les municipalités de très faibles et faibles densités dans l'ensemble du Québec, soit



respectivement de 21 et 25 \$/habitant. De grandes disparités ont cependant été observées entre les coûts déclarés par des OM dispensaires de collectes en régie et se trouvant dans des conditions relativement similaires, ce qui tend à démontrer que tous les coûts de CT ne sont pas comptabilisés de la même façon d'une OM à une autre.

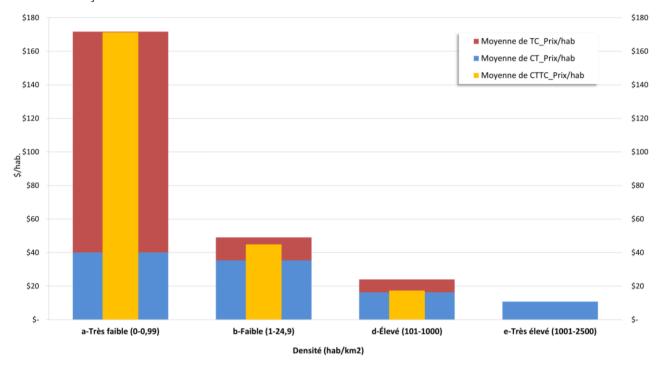


Figure 28 : Coûts des services en régie interne en fonction de la densité du territoire

4.4.3 Constats

Des services de collecte en régie interne sont présents dans 14 des 17 régions administratives du Québec. Cela permet de desservir plus de 700 000 personnes résidant dans près de 150 municipalités. Québec et Montréal sont les deux seules grandes villes à effectuer des collectes en régie interne au Québec. Si on retranche celles-ci, on constate que cette modalité de services concerne davantage des municipalités de moins de 3 000 résidants, concentrées dans les régions ou secteurs plus éloignés et des milieux de très faible densité ou affectés par la présence d'une importante population saisonnière.

Il semble y avoir eu un nombre croissant de municipalités intéressées par la collecte en régie durant les cinq dernières années. Cela peut être lié aux importantes difficultés rencontrées par le marché durant la même période. En effet, interrogés sur leurs motifs à la base de la transition vers la collecte en régie, la majorité des gestionnaires sondés ont indiqué le peu de soumissionnaires potentiels. Dans la mesure où la transition vers un nouveau système de collecte sélective permettra de sécuriser l'offre de service et de rendre le marché plus attrayant pour les soumissionnaires potentiels, cette tendance devrait tendre à se résorber.

Les coûts déclarés par les gestionnaires municipaux dispensaires des services de collecte en régie interne tendent à démontrer que la comptabilisation des coûts varie grandement d'une OM à l'autre, notamment en ce qui a trait à l'imputation des investissements et des ressources utilisées. Par exemple, pour deux MRC d'une même région desservant l'ensemble de leur territoire respectif en



régie interne, on observe des coûts unitaires qui sont de 3,41 et 20,44 \$/hab. Il y aurait lieu d'établir des normes comptables qui soient uniformisées et appliquées à tous les cas de collectes en régie.

4.5 CHEMINEMENT DES MATIÈRES ET TRANSPORT INTERRÉGIONAL

4.5.1 Portrait des centres de tri

Au Québec, 24 centres de tri auraient reçu plus de 700 000 tonnes de matières recyclables issues de la collecte sélective en 2019. Le Tableau 13 présente la distribution régionale des centres de tri et des quantités collectées en se basant sur le Portail du RCSM.

Tableau 13 : Distribution régionale des centres de tri et des quantités traitées

Région administrative	Centres de tri (n)	Quantités au Portail (t)	Commentaires
Abitibi - Témiscamingue	0	14 000	Exporte toutes ses matières
Bas-Saint-Laurent	4	21 800	Exporte tout de même des matières
Capitale-Nationale	1	76 900	Exporte tout de même des matières
Centre-du-Québec	2	24 200	Grande importatrice de matières
Chaudière-Appalaches	2	46 500	Grande importatrice de matières
Côte-Nord	1	9000	Exporte beaucoup de matières
Estrie	1	33 400	Exporte un peu de matières
Gaspésie – Îles-de-la- Madeleine	1	13 000	Exporte beaucoup de matières
Lanaudière	2	50 300	Grande importatrice de matières
Laurentides	1	67 700	Exporte tout de même des matières
Laval	0	35 600	Exporte toutes ses matières
Mauricie	1	24 900	En situation d'autosuffisance
Montérégie	3	145 500	Exporte tout de même des matières
Montréal	2	154 200	En situation d'autosuffisance
Nord-du-Québec	0	1700	Exporte toutes ses matières
Outaouais	1	40 000	Grande importatrice de matières
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2	13 300	En situation d'autosuffisance
TOTAUX	24	772 000	



On constate une inégalité des installations et des besoins. Les centres de tri sont concentrés près des deux grands pôles urbains que sont Québec et Montréal, de même qu'historiquement près des principales entreprises de recyclage. Il est logique que les matières circulent d'une région vers une autre. Trois (3) régions n'ont absolument aucun centre de tri et deux autres (Côte-Nord et Gaspésie Îles-de-la-Madeleine) sont en situation de grande insuffisance.

4.5.2 Flux et transport des matières recyclables

Comme précisé précédemment, trois (3) régions n'ont aucun centre de tri sur leur territoire et deux (2) autres sont en situation d'importante sous-capacité de traitement (Côte-Nord et Gaspésie Îles-de-la-Madeleine). De ce nombre, Laval est la seule qui ne soit pas une région éloignée et a toujours pu profiter de la proximité de centres de tri dans des régions limitrophes. Inversement, quatre régions, toutes situées dans le centre et le sud du Québec, sont de grandes importatrices de matières : Chaudière-Appalaches, Centre-du-Québec, Lanaudière et Outaouais.

À cela s'ajoute du transport intrarégional permettant à des municipalités plus éloignées d'acheminer des matières vers un centre de tri régional. S'ajoute aussi du transport interrégional entre une MRC et un centre de tri situé dans une autre région : cette situation fait rarement l'objet d'un contrat distinct, mais plutôt de services inclus dans le devis de CT ou celui de TC. Le Tableau 14 présente les quantités et les coûts contenus dans les devis spécifiques au transport des matières. On constate qu'il s'agit des coûts très importants, notamment pour les régions où il n'y a pas de centre de tri ou quasi-absence de centre de tri.

Tableau 14 : Distribution régionale des quantités et des coûts associés au transport interrégional

Région administrative	Quantités aux devis (tonnes)	Coûts annuels associés	Commentaires
Abitibi-Témiscamingue	10 120	743 343 \$	Absence de centre de tri
Capitale-Nationale	8 235	315 813 \$	Sous-capacité de traitement en région
Côte-Nord	8 108	835 086 \$	Sous-capacité de traitement en région
Gaspésie Îles-de-la- Madeleine	2 777	221 560 \$	Sous-capacité de traitement en région
Mauricie	841	231 068 \$	Transport intrarég. par conteneur
Nord-du-Québec	990	122 000 \$	Absence de centre de tri
Outaouais	117	32 624 \$	Transport intrarég. par conteneur
TOTAUX	31 188	2 501 494 \$	

Il faut noter cependant que les coûts totaux de ces services de transport sont certainement beaucoup plus élevés que ceux présentés ici parce qu'ils sont le plus souvent intégrés aux coûts de CT ou de TC des contrats octroyés.



4.6 CAS À SUCCÈS AU QUÉBEC

4.6.1 En matière de collecte et de transport

Il existe de nombreux cas à succès qui ont été recensés au cours de l'analyse. En matière de CT, ceux qui se distinguent par un coût unitaire avantageux sont souvent le résultat d'un appel d'offres bien construit qui prend en compte divers critères tels qu'une masse critique optimale et une distribution relativement égale de la charge totale d'activités sur l'ensemble de la période de collecte (aux deux semaines ou hebdomadaire).

4.6.2 En matière de tri et de conditionnement

En matière de TC, faisant abstraction des coûts unitaires observés, sept (7) régions se distinguent par leur autosuffisance :

- Montréal
- Mauricie
- Saguenay Lac-Saint-Jean
- Chaudière-Appalaches

- Lanaudière
- Laurentides
- Outaouais

Elles n'exportent ni n'importent de matières, ou très peu. Deux d'entre elles sont de grandes importatrices: Chaudière-Appalaches et l'Outaouais. Trois autres régions sont largement autosuffisantes, mais une partie de leurs matières sont acheminées vers des centres de tri situés à proximité de leur territoire: le Centre-du-Québec, la Capitale-Nationale et l'Estrie. Au total, ces dix (10) régions pourraient être considérées a priori comme des exemples de réussite, dans la mesure où elles disposent de la capacité de traitement requise et du fait que les autorités compétentes y dirigent la totalité des matières collectées, assurant ainsi leur viabilité.

À l'inverse, quatre (4) régions se trouvent sans aucun centre de tri ou dans une situation de nette insuffisance de capacité de traitement : l'Abitibi-Témiscamingue, le Nord-du-Québec, la Côte-Nord et la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine. Ces dernières exportent souvent à grands frais leurs matières vers l'extérieur de leur territoire, principalement vers quatre (4) régions en surcapacité de traitement : l'Outaouais, le Centre-du-Québec, Lanaudière et Chaudière-Appalaches. Dans les trois (3) dernières régions, les forces du marché font en sorte que les matières y entrent et en sortent : le Bas-Saint-Laurent, la Montérégie et Laval. Dans le dernier cas, la région a toujours pu profiter de la présence de centres de tri situés à proximité. Dans ces trois régions, on retrouve des autorités compétentes en TC qui par ententes, dirigent les matières vers des centres de tri situés sur leur territoire (ou à proximité), mais elles demeurent assujetties aux forces du marché. Cette relative dépendance les rend vulnérables à une rupture de services.

4.6.3 Facteurs de réussite

À la suite de l'analyse réalisée, quelques facteurs de réussite peuvent être formulés.

1. En matière de CT, les regroupements constituent certainement un facteur de réussite, du moins partout où ils sont possibles et souhaitables d'un point de vue financier et administratif. La présence de compétences exercées à un niveau supralocal (MRC et régies intermunicipales) constitue à cet égard un facteur déterminant pour favoriser ces regroupements d'achats de



services, mais surtout pour en garantir la pérennité. Au-delà de l'économie des coûts, les regroupements offrent aussi plusieurs avantages :

- Desservir des territoires plus étendus
- Favoriser l'uniformisation des modalités de collecte et des consignes à transmettre à la population
- Favoriser l'allocation de ressources partagées à l'échelle supralocale
- 2. Dans un cadre de regroupement d'achats de services ou non, la question de la masse critique constitue un facteur important de réussite. Les seuils quantitatifs peuvent varier d'un contexte à l'autre (urbain ou rural), du type de service et des équipements offerts (bacs roulants ou conteneurs), etc. Lorsque le territoire à desservir n'est pas suffisant pour permettre d'octroyer un contrat de CT pour matières recyclables seulement, on peut pallier cette carence en octroyant un contrat de CT pour plusieurs catégories de matières. L'effet est le même, celui d'atteindre une masse critique de travaux à effectuer permettant d'intéresser un plus grand nombre de soumissionnaires potentiels à déposer des offres raisonnables et de permettre à l'adjudicataire par la suite de dispenser des services de qualité continue.

À l'inverse, il est possible que la taille trop importante des travaux demandés ait l'effet inverse, soit de limiter le nombre de soumissionnaires potentiels. Ce peut être le cas en exigeant des soumissionnaires de déposer des offres pour toutes les catégories de matières (ex. collecte à trois voies), sans possibilité de déposer des offres pour l'une ou l'autre de ces catégories, ou bien en exigeant de déposer des offres pour tous les types de services avec des équipements variés (collecte de bacs roulants et conteneurs), lorsque la somme des travaux demandés devient trop importante.

- 3. Suivant la même logique, une répartition optimale de la charge totale de travail constitue aussi un facteur de réussite. Idéalement, les travaux de CT devraient pouvoir être pleinement et également répartis sur l'ensemble de la période de collecte: 5 jours pour une collecte hebdomadaire et 10 jours lorsqu'il s'agit d'une collecte effectuée aux deux semaines. Cela s'applique tant aux travaux de collecte par bacs roulants que pour tout autre type de services (conteneurs par exemple). Il s'agit d'une pratique largement répandue dans les grandes villes du Québec, où on retrouve davantage de contrats pour matières recyclables seulement et de contrats à fréquence hebdomadaire. Il y a cependant beaucoup de municipalités qui préfèrent dédier des jours de collecte en fonction des catégories de matières et ainsi répartir la charge totale de travail sur plusieurs catégories de matières, une pratique alternative dont les avantages n'ont pu être démontrés.
- 4. La durée des contrats est aussi un élément important. D'après les contrats analysés, il semble qu'un contrat d'une durée minimale de trois à cinq ans soit une norme généralement acceptée permettant d'amortir l'investissement en véhicules de collecte. Au-delà de cette durée de cinq ans, il semble que les avantages ne soient plus aussi apparents, à moins que ces contrats soient de taille plus réduite.
- 5. Finalement, les exigences, obligations et diverses modalités contractuelles décrites dans les devis doivent être suffisamment claires et précises, mais ne doivent pas avoir pour effet de limiter l'intérêt des soumissionnaires potentiels et restreindre le nombre d'offres attendues. C'est une règle générale, mais cela constitue un facteur de réussite, à jauger au cas par cas.





Lorsque toutes ces conditions de succès sont réunies, on peut s'attendre à ce que l'offre de services potentielle soit sécurisée, que le marché soit au rendez-vous et que les prix soumis soient avantageux.



En matière de TC:

- 1. La présence ou non de compétences régionales constitue le facteur déterminant. Lorsqu'il y a des compétences en TC exercées par une MRC ou une régie intermunicipale, il devient possible de sécuriser un approvisionnement viable pour assurer la pérennité des centres de tri, sans devoir s'en remettre aux aléas des marchés et risquer de se retrouver avec une fermeture d'installation. La récente crise des marchés a permis de mettre en lumière la fragilité des centres de tri et de leurs gestionnaires.
- 2. Lorsqu'il n'y a ni compétence supralocale ni propriété et gouvernance des centres de tri exercées à l'échelle régionale en TC, l'octroi de contrats de CTTC est souvent l'alternative privilégiée par les OM. Cela permet dans une certaine mesure de se prémunir contre les risques associés aux aléas des marchés. En contrepartie, cela peut affecter à la hausse les coûts pour assumer ces risques, notamment lorsque l'adjudicataire du contrat n'est pas propriétaire et/ou gestionnaire du centre de tri.

4.6.4 Conditions particulières

Il existe des situations particulières où l'ensemble des conditions de succès présentées plus haut ne peuvent être réunies. C'est le cas pour les **municipalités isolées** où il n'y a pas une masse critique suffisante pour intéresser des soumissionnaires à déposer des offres à un coût jugé raisonnable.

Le défi posé par des **territoires trop étendus** constitue également un cas de conditions particulières contraignantes. À cet égard, les cas varient beaucoup d'une région à l'autre.



La **desserte des TNO** représente aussi un défi. En général, les OM privilégient de les intégrer à des contrats de service de plus grande importance, plutôt que de les traiter en vase clos, pour des raisons d'ordre économique et administratif.

L'absence ou le **nombre peu élevé de soumissionnaires potentiels** constitue aussi une condition particulière constatée dans plusieurs régions. Cette situation pousse les OM concernées à conclure des ententes de gré à gré ou à se regrouper pour intéresser de nouvelles entreprises à s'insérer dans le marché ou par défaut, à se doter de services de collecte en régie interne.

L'ajout de **services complémentaires** prévus aux devis constitue des conditions particulières qui affectent le coût et la performance des services offerts par les OM. Notons la desserte des ICI, le recours à des conteneurs et équipements spéciaux, les collectes hors foyer, les événements écoresponsables, les collectes saisonnières ou additionnelles, etc. Il est par ailleurs difficile de bien quantifier l'impact de ces ajouts, lorsque ceux-ci sont intégrés dans le coût total des services.

4.6.5 Constats

En matière de CT, il existe de nombreux cas à succès un peu partout, qui couvrent divers milieux et différentes situations typiques. Les facteurs de réussite sont généralement les mêmes, présentés plus haut, mais chaque situation peut être regardée au cas par cas pour une optimisation maximale. Les divers cas de figure peuvent ainsi être regroupés ainsi :

- Grandes villes et milieux de forte ou très forte densité: masse critique suffisante pour octroyer des contrats de CT pour matières recyclables seulement et répartir la charge totale de travail sur la période de collecte, sans nécessité de regroupement. Lorsque possible et après étude des conditions, fractionner les travaux demandés en plusieurs lots en fonction des clientèles et des contenants utilisés et fractionner le territoire en plusieurs lots pour éviter les contrats trop imposants, avec possibilité pour les soumissionnaires de déposer des offres pour un seul ou plusieurs lots.
- MRC de forte densité: en général, dans la même situation que les grandes villes et autres milieux de forte densité, privilégier les regroupements et l'exercice de compétences à un niveau supralocal pour atteindre une masse critique et octroyer des contrats de CT pour matières recyclables seulement avec répartition de la charge totale sur l'ensemble de la période de collecte.
- MRC et régies intermunicipales exerçant des compétences en CT en milieu de moyenne ou faible densité. Cette situation ne permet pas toujours d'atteindre une masse critique suffisante pour pouvoir octroyer des contrats de CT pour matières recyclables seulement. Lorsque c'est le cas, il vaut mieux privilégier l'octroi de contrats de collecte multivoies pour atteindre la masse critique désirée, mais en fractionnant les travaux en plusieurs lots et avec possibilité pour les soumissionnaires de déposer des offres pour un seul ou plusieurs lots.
- Milieux de faible ou très faible densité sans exercice de compétence en CT: il vaut mieux dans ce cas confier des compétences à un niveau supralocal, mais à défaut, les regroupements d'achats de services pris en charge par les MRC sont à privilégier, surtout si ces MRC détiennent déjà une compétence en matière de TC. Lorsque ce n'est pas possible, les regroupements d'achats intermunicipaux et les ententes intermunicipales de services de collecte en régie interne peuvent représenter une alternative intéressante.



En matière de TC, la présence d'au moins un centre de tri en région est un facteur déterminant. Lorsqu'il y a un centre de tri en région, les OM privilégient généralement d'octroyer un contrat ou de prendre entente avec un centre de tri. Les ententes regroupant plusieurs MRC favorisent la pérennité et la viabilité de ces centres de tri régionaux, comme en Mauricie, en Estrie et au Lac-Saint-Jean. Suivant leurs modèles d'affaires respectifs, des OBNL concluent également des ententes de services individuellement avec des OM locales ou supralocales, qui peuvent même dépasser les limites de leurs régions respectives, comme c'est le cas pour Tricentris, de Société VIA et de Récupération Frontenac. Les centres de tri de Saguenay et de la RITMR de la Gaspésie reçoivent aussi des matières qui excèdent leur territoire de responsabilité. Gesterra est une SÉM qui exerce aussi son influence à l'extérieur de sa MRC d'accueil, par l'entremise de son partenaire d'affaires Gaudreau Environnement.

Au-delà de ces cas, ce sont les forces du marché qui régissent le cheminement et le traitement des matières au gré des renouvellements de contrats de TC ou de CTTC. La majorité des MRC et régies intermunicipales exerçant une compétence en TC et se trouvant dans cette situation octroient généralement des contrats de moyenne durée, de 5 à 10 ans, pour sécuriser le traitement des matières collectées sur leur territoire pour une période déterminée. D'autres préfèrent cependant octroyer des contrats de CTTC pour laisser le choix à l'entrepreneur de conclure lui-même des ententes pour le traitement de leurs matières et ne pas avoir à arbitrer d'éventuels différends entre leurs fournisseurs de services. Les OM qui ne sont pas couvertes par tous ces cas se retrouvent quant à elles assujetties aux conditions du marché, de sorte qu'elles préfèrent souvent octroyer des contrats de CTTC.



5 RECOMMANDATIONS

À la lumière des travaux réalisés, Stratzer est en mesure d'émettre quelques recommandations pouvant, si jugées pertinentes, servir à la mise en place de la future REP-Partenariat. Évidemment, ces recommandations sont basées uniquement sur les résultats des travaux visés par ce projet et d'autres aspects peuvent entrer en ligne de compte. Ces recommandations sont également basées sur l'expertise et la connaissance générale de Stratzer du milieu municipal et de l'industrie de la collecte sélective.

Recommandation 1. Définir des approches distinctes pour le TC et le CT

À la lumière des résultats de la présente étude, Stratzer recommande de prioriser des ententes de TC séparées de celles de CT. L'organisation de zones et de territoires associés à ces ententes doit également être adaptée. En d'autres termes, le TC pourrait être totalement indépendant de la CT dans la future REP-Partenariat.

Recommandation 2. Considérer les enjeux propres à chaque région

Il est primordial, dans tout le processus de modernisation de la collecte sélective, de respecter et de considérer les enjeux propres à chaque région du Québec. Les résultats sont concluants et démontrent que des modes de gestion uniformes et communs à toutes les OM ne semblent pas adaptés. Certains enjeux peuvent être contrôlés de façon globale (bonnes pratiques d'appel d'offres, modalités de collecte, etc.), mais d'autres non (densité de population, superficie du territoire, éloignement des centres urbains, etc.).

L'exercice démontre également que les enjeux peuvent être propres à certaines OM dans les régions. Afin de simplifier la cartographie du Québec, Stratzer a tenté de regrouper certaines situations dans les régions. Cet outil de visualisation (se référer à la section 3.3) permet de dresser de grandes catégories de situation, que l'OGD pourrait utiliser pour prioriser et orienter ses prochaines actions (pour la CT notamment). Cet outil est à peaufiner et une analyse plus approfondie serait requise.

Recommandation 3. Uniformiser les modes de collecte

Malgré les particularités propres à chaque région, OM ou regroupement d'OM, Stratzer juge qu'une uniformisation des modes de collecte est possible et souhaitable. Toutefois, il y aura toujours certaines spécificités, et un effort global d'harmonisation de certaines pratiques semble possible à la lumière des résultats de ce diagnostic. D'autres analyses plus poussées mériteraient d'être réalisées afin de confirmer ces orientations, mais tout indique que la collecte sélective pourrait être fixée aux deux semaines, et ce, dans des contrats distincts des autres contrats de matières résiduelles (déchets, MO, autre).

Toutefois, la considération des autres collectes est primordiale, puisque ce sont les mêmes entrepreneurs de collecte qui pourraient les réaliser. La planification adéquate des collectes par région est essentielle à la viabilité du système de collecte sélective, au contrôle des coûts de CT pour les OM (autres collectes) et au maintien du dynamisme du marché. Il serait mal perçu et mal avisé de planifier la CT sur un territoire au détriment des capacités des entrepreneurs de la région (ou autres services) à collecter les autres matières résiduelles.



Recommandation 4. Viser l'atteinte d'une masse critique

La présente étude démontre que les bons regroupements sont clairement un facteur pouvant diminuer les coûts de CT et de TC. L'exercice démontre également que les regroupements trop importants ne sont pas nécessairement avantageux.

Ainsi, Stratzer propose une véritable réorganisation du territoire, en respectant une certaine masse critique. La planification des masses critiques pour le TC est plus simple à prévoir et est en lien avec la capacité actuelle des centres de tri. L'effort sera tout autre pour les activités de CT où une flexibilité sera requise. Par exemple, actuellement, certains territoires ont atteint leur masse critique en combinant tous les contrats de collecte (trois voies). Ainsi, en retirant la collecte sélective du lot, un regroupement avec une OM voisine sera requis afin d'atteindre la masse critique souhaitée pour la collecte sélective, et ainsi maintenir des coûts avantageux.

Dans les territoires densément peuplés, cette masse critique devra parfois être scindée, afin de permettre un plus grand nombre de soumissionnaires et le maintien du dynamisme du marché dans la région. À l'inverse, dans les territoires à densité moindre, un ajustement de la masse critique en considérant la superficie à collecter sera également requis.

L'objectif sera donc de toujours planifier les calendriers de collecte, l'utilisation des camions et les arrivées au centre de tri. Les efforts de planification sont donc importants pour assurer la viabilité des entrepreneurs de collecte, le maintien des autres services de collecte par les OM, l'utilisation optimale des camions de collecte (en étalant les collectes sur un cycle de collecte) ainsi qu'un horaire d'arrivée au centre de tri acceptable pour assurer les opérations de celui-ci.

Bien qu'un cadre commun soit prévu pour les futurs devis de collecte, il faudra prévoir une structure adaptée de bordereaux de prix, prévoyant plusieurs lots/secteurs de collecte et permettant ainsi plusieurs soumissionnaires possibles.

Recommandation 5. Mettre sur pied des groupes de travail afin de faciliter l'atteinte de la masse critique

À la recommandation précédente s'ajoute le défi de l'arrimage des différents contrats de CT et à la réorganisation des calendriers. Puisque l'atteinte d'une masse critique nécessitera de nouveaux regroupements dans certaines régions, Stratzer recommande de créer des groupes de travail afin d'assurer un maximum de concertation et d'efficacité dans le processus. Par exemple en Abitibi, des représentants des MRC spécialisés en GMR, les entrepreneurs de collecte et les autres intervenants pourraient participer à des ateliers de travail avec l'OGD sur les éléments à ajuster afin de permettre une transition la plus harmonieuse et concertée possible.

Précisons que les communautés autochtones doivent être ciblées et consultées conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones.* Ceci permettrait de développer, de concert avec les communautés, des solutions tenant compte de leurs droits et adaptées à leur situation.

En créant ces groupes de travail, les changements à prévoir seraient vraisemblablement mieux acceptés et adaptés à chaque contexte.

Une fois bien définis, les particularités régionales (Recommandation 2) et les besoins régionaux eu égard à l'établissement des masses critiques (Recommandation 4), l'exercice de la compétence pourrait être confié après concertation des autorités régionales concernées, à une entité telle qu'une



régie intermunicipale (ou autre type de regroupement apparenté) couvrant toutes les MRC d'une région par exemple. Ceci permettrait d'harmoniser les modalités d'exécution sur l'ensemble du territoire et à l'OGD de disposer d'un interlocuteur unique pouvant intervenir et faciliter l'administration des fonds et de la convention d'entente.

Tout cet exercice de regroupement pourrait être facilité au moyen d'ententes-cadres élaborées et développées à l'échelle de l'ensemble du Québec, par les différents partenaires publics, municipaux et industriels concernés (MELCC, RECYC-QUÉBEC, MAMH, UMQ, FQM et associations industrielles sectorielles).

Recommandation 6. Définir une approche commune à la desserte des ICI et des multilogements

La desserte actuelle des ICI par les OM doit être uniformisée et simplifiée. Il importe de définir des critères uniformes de desserte des ICI. Une limite (par exemple entre six (6) et huit (8) bacs de 360 L par collecte) pourrait être définie afin de caractériser un ICI dit assimilable à la collecte municipale. Cela semble logique et correspondre à la majorité des cas recensés dans cette étude.

En ce qui concerne les multilogements, leur gestion est non seulement hétérogène, mais souvent problématique. D'abord, les promoteurs immobiliers ont énormément de liberté dans la conception et la planification de la GMR, sans toujours avoir l'expertise requise. Les paramètres municipaux sont parfois flous, parfois non adaptés à des immeubles de plus en plus denses. Plusieurs projets, récents ou non, se retrouvent avec des problèmes de collecte, d'entreposage et d'accessibilité des contenants. L'approche est donc au cas par cas, et les coûts sont souvent plus importants. Stratzer recommande un cadre normatif à l'échelle de la province concernant les pratiques de gestion des matières résiduelles dans les immeubles multilogements, selon leur type. Ce cadre normatif pourrait être intégré à la réglementation municipale. En effet, bien que les immeubles multilogements soient inclus dans le secteur résidentiel, leurs besoins en collecte s'apparentent à ceux des ICI à partir d'un certain seuil, en termes de volume, de fréquence de collecte et de composition. L'inclusion d'importants immeubles multilogements (avec une tendance à la hausse d'intégration de commerces) dans le service municipal devrait être revue, et possiblement abandonnée lorsque certaines caractéristiques sont rencontrées.

Le diagnostic a également permis de constater que les coûts de TC avec une collecte en conteneur étaient plus élevés, puisque les matières collectées cadrent moins avec les centres de tri dédiés à la collecte sélective municipale. Stratzer recommande donc d'envisager la collecte en conteneur seulement si une masse critique peut être atteinte et s'il y a confirmation du centre de tri que ces matières puissent être traitées adéquatement. Ainsi, à moins d'exceptions, la collecte sélective municipale se ferait donc par bac roulant.

Recommandation 7. Uniformiser la terminologie et la réglementation municipale de la collecte sélective au Québec

L'analyse des ententes, devis et contrats dans le cadre de ce projet a soulevé un enjeu évident de terminologie au Québec en GMR. La modernisation de la collecte sélective en cours est une occasion à saisir afin de clarifier et d'uniformiser certaines définitions et certains usages. À titre d'exemple, la simple notion d'unité d'occupation est confuse et appliquée de façon différente d'une OM à une autre. Les futurs bordereaux de prix devront être construits de la même façon et pour cela, une clarification de certaines terminologies est inévitable.



C'est également l'occasion de produire un cadre réglementaire commun, que les OM pourraient adopter et intégrer à leur réglementation municipale en termes de GMR.

Il est clair qu'il y a une limite à pouvoir tout uniformiser et harmoniser. Toutefois, l'effort semble nécessaire, ne serait-ce que minimalement étant donné la situation actuelle.

Recommandation 8. Optimiser la durée des contrats

Les résultats montrent que la valeur des contrats de CT est optimale dans les termes de moyenne et longue durée, soit entre trois (3) et cinq (5) ans. Dans le contexte d'une restructuration probable des collectes dans certaines régions et en fonction des nouveaux regroupements créés pour atteindre les masses critiques souhaitables, les contrats de longue durée devraient être privilégiés. Ceci s'avère encore davantage lorsque des investissements importants sont anticipés par les entrepreneurs locaux afin d'adapter leur offre de service aux nouvelles réalités. À ce titre, il pourrait s'avérer judicieux d'intégrer les entrepreneurs de collecte aux discussions entourant la définition et l'atteinte de la masse critique (Recommandation 5) et définir également une «durée critique» de contrat permettant de maintenir une saine concurrence.

Recommandation 9. Contrôler la qualité des matières entrantes avec rétroaction aux OM

Stratzer recommande l'organisation d'études de caractérisation des matières recyclables entrantes aux centres de tri, et ce, de façon périodique. Les OM semblaient ouvertes (lors des entrevues) à ce type de mesures de contrôle, afin de permettre une rétroaction plus ciblée auprès de leurs citoyens.

Toutefois, en gardant à l'esprit les travaux actuels du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, Stratzer rappelle qu'il est nécessaire de faciliter le travail du citoyen à ce niveau en produisant des contenants, des emballages et des imprimés facilement recyclables.

Si des rétroactions devaient être transmises aux OM, dans le contexte actuel, Stratzer recommande de ne pas pénaliser les OM selon la qualité des matières dites «recyclables» au centre de tri. Présentement, le cadre normatif de la collecte sélective porte à confusion, puisque des matières recyclables ne sont pas toutes visées par le système actuel. Il serait donc non approprié de pénaliser les OM dont les citoyens auraient bel et bien déposé des matières recyclables dans leur bac de recyclage, mais que ces produits ne soient pas visés par le futur cadre de la collecte.

Stratzer propose plutôt de développer le système de rétroaction aux OM sur la base de la présence de contaminants à la collecte sélective: textiles, matières organiques, RDD, produits électroniques, boyaux d'arrosage, tapis, carcasses d'animaux, etc. La modernisation prévoit une liste des matières acceptées pour tout le Québec, ce qui devrait permettre d'éviter toute confusion de la part du citoyen en plus de simplifier les mesures d'ISÉ à déployer.



Recommandation 10. Accepter les régies internes dans la future REP-Partenariat, en définissant un cadre normatif

Bien que l'analyse réalisée par Stratzer ne soit pas de nature comptable, les conclusions de cette étude confirment l'hétérogénéité des modes de gestion et de comptabilisation des régies internes au Québec. La comparaison des coûts réels à ceux déclarés au Portail du RCSM confirme ce constat. Toutefois, l'étude démontre également que les régies internes peuvent être aussi efficaces que les collectes privées ou les gestions privées de centre de tri en termes de coûts.

À cet effet, Stratzer recommande que les régies internes existantes puissent être maintenues dans la future REP-Partenariat, si les OM ou régies le souhaitent. Toutefois, un cadre normatif devrait être élaboré afin de mieux édicter les normes comptables de ces régies. Le respect de ces normes, dans la déclaration des coûts à rembourser notamment, semble essentiel afin d'être équitable avec le reste de l'industrie. De plus, un cadre normatif adapté devrait être appliqué à tous, tant au niveau du TC que de la CT.

Toutefois, il faut de se rappeler l'importance de respecter les enjeux régionaux, qui peuvent influencer les coûts de CT ou de TC. Il est donc non recommandé de comparer les régies internes entre elles, mais plutôt de le faire avec le coût moyen par habitant propre à leur catégorie de situation. Par exemple, si le coût moyen établi en 2025 pour la catégorie C de regroupement d'OM (se référer à la section 3.3) est de 14 \$/habitant pour le CT, c'est à ce coût moyen que la régie interne devrait se référer.

Recommandation 11. Prévoir une flexibilité et un budget pour des projets spéciaux

Considérant l'hétérogénéité et les particularités régionales, actuelles ou éventuelles, il est important de conserver une certaine flexibilité. Stratzer recommande donc de prévoir la constitution d'un fonds dédié et l'allocation des ressources requises, pour l'amélioration continue, les projets spéciaux ou de démonstration, ou le développement et la mise en œuvre de modalités d'ajustement aux conditions particulières observées ou pouvant survenir. Le développement du cadre normatif de ce fonds dédié pourrait être confié à un groupe de travail composé des principaux partenaires de la solution proposée, en concertation avec l'OGD, soit les autorités gouvernementales ou paragouvernementales impliquées, les associations municipales et industrielles sectorielles concernées. Le financement de ce fonds devrait être multipartite pour éviter toute situation d'apparence de conflit d'intérêts.

Les projets admissibles à ce fonds pourraient couvrir divers aspects critiques tels que : la collecte hors foyer et les événements écoresponsables, la desserte des ICI non assimilables, les points de dépôts publics, en TNO ou autres, etc. Le fonds pourrait également servir au développement de nouvelles approches en matière de CT, de traçabilité des matières ou de suivi et contrôle de la performance quantitative et qualitative, de même qu'au développement des marchés (incluant en matière d'approvisionnement local et responsable).



Recommandation 12. Orchestrer un plan de transition par phase

En considérant les recommandations précédentes, force est de constater l'ampleur du travail à accomplir par l'OGD pour réaliser la transition vers le nouveau système. Stratzer propose de planifier un échéancier de travail par phase, selon les priorités ciblées dans la présente étude et les recommandations formulées.

Certaines activités pourraient être lancées plus rapidement dans certaines régions, notamment où la masse critique est déjà atteinte et optimale, que ce soit en TC ou en CT. Toutefois, afin de permettre la réalisation des recommandations précédentes, la transition pourrait s'orchestrer par phase bien définie. Par exemple :

- Selon Stratzer, l'optimisation de l'offre du TC est prioritaire et pourrait être plus rapide à planifier que la CT. De plus, la construction de nouveaux centres de tri, par exemple, en Abitibi, prendra du temps et devrait être lancée rapidement. L'offre du TC permettrait également l'optimisation du transport interrégional, en planifiant des centres de prétri ou de transfert des matières recyclables vers d'autres centres de tri. L'offre du TC doit également tenir compte de l'impact à venir de l'élargissement de la consigne, qui modifiera les flux de matières issus de la collecte sélective.
- Si l'approche par phase est retenue, il serait nécessaire de caractériser les OM ayant déjà des conditions jugées satisfaisantes pour la transition en 2024. Une priorisation et une organisation de la transition seraient alors possibles. Les cas plus complexes et nécessitant plus de travaux nécessiteront inévitablement plus de temps, et selon la fin des contrats en cours, une planification de la suite des services de collecte sera requise. Comme démontré dans cette étude, la durée des contrats a un impact sur les coûts et les OM qui devront octroyer des contrats plus courts pour permettre cette transition risquent d'être impactées financièrement. Un processus devrait être développé pour éviter ou limiter ces surcoûts si des contrats de moins de deux ans doivent être octroyés.
- ◆ La priorisation de la transition de certaines OM avant d'autres semble également requise puisque l'organisation de nouveaux regroupements prendra du temps, surtout pour l'arrimage des modalités de collecte pour obtenir une optimisation maximale et de moindres coûts. De plus, l'harmonisation de plusieurs contrats, et donc, de plusieurs échéances, représentera également un défi dans les futurs regroupements. Et que faire si des régies internes existent dans ces futurs regroupements ou que des régies intermunicipales regroupent déjà des OM dont certaines devront ou pas être regroupées? Cette organisation demandera donc du temps et Stratzer recommande une approche concertée pour atteindre ces objectifs.
- L'utilisation d'une entente-cadre et de devis type est une priorité selon Stratzer, qui a elle seule, aura des impacts positifs sur les coûts de collecte. Si une première phase était lancée, par exemple, avec uniquement de nouvelles ententes-cadres et l'optimisation de l'offre en TC, des effets immédiats seraient observés sur le système actuel.

Dans la planification de la future REP-Partenariat, la considération des autres collectes de matières résiduelles est primordiale. En effet, ce sont les mêmes entrepreneurs de collecte qui les réalisent et le dynamisme du marché doit être maintenu.

Les efforts de planification sont donc importants pour assurer la viabilité des entrepreneurs de collecte, le maintien des autres services de collecte par les OM, l'utilisation optimale des camions de collecte (en étalant les collectes sur un cycle de collecte) ainsi qu'un horaire d'arrivée aux centres de tri acceptable pour assurer les opérations de ceux-ci.





6 CONCLUSION

Stratzer avait pour mandat de réaliser un diagnostic des contrats municipaux de collecte sélective des matières recyclables, et ce, à l'échelle de la province. Pour se faire, des centaines d'ententes, de contrats et de devis ont été consultés et analysés. À cela s'est ajoutée la réalisation d'une enquête téléphonique auprès de plus d'une centaine d'organisations municipales. Malgré un calendrier serré pour l'obtention et l'analyse des milliers de données recueillies, les résultats obtenus sont intéressants et seront grandement utiles aux travaux de transition de la collecte sélective vers la REP-Partenariat.

La situation actuelle est très hétérogène au Québec, et plusieurs variations sont observées dans les prix des contrats de collecte, de transport, de tri et de conditionnement, mais également dans les modes de gestion de ceux-ci. Certains facteurs peuvent influencer directement les coûts, dont plusieurs sont intrinsèques à une région ou une catégorie de situation. Plusieurs éléments peuvent donc être bonifiés, mais d'autres devront être considérés dans la future REP-Partenariat. Des écarts entre les régions administratives, sous-régions ou même MRC seront toujours observables, de par leur éloignement aux centres urbains, la superficie du territoire ou la densité de population. D'ailleurs, la densité de population et le coût par habitant ont été les deux indicateurs les plus significatifs et utiles, et ce, tout au long de l'étude.

Ainsi, la principale conclusion de cette démarche nous amène au constat suivant, afin de toujours permettre l'offre du meilleur service possible, et ce, au meilleur coût : le système de collecte sélective doit s'adapter aux diverses spécificités régionales que renferme le Québec pour être viable et équitable. Ce système peut tout de même être à la fois structuré sur des bases communes afin d'en simplifier le déploiement.

Déjà, aux yeux de l'équipe de Stratzer, certaines actions pourraient être priorisées et auraient un impact positif et immédiat sur les coûts de CT et de TC :

- S'assurer d'une meilleure offre de TC pour certains territoires moins bien desservis et dont le transport inter et intrarégional est particulièrement important et non concerté;
- Adopter un modèle type de contrat/devis technique, comme prévu dans les travaux du gouvernement. En effet, il n'a pas été possible d'analyser concrètement la conformité de tous les devis dans le cadre de ce mandat, mais Stratzer a constaté un important manque d'application de bonnes pratiques dans la rédaction des appels d'offres, et ce, aux quatre coins du Québec. Certains devis qui semblaient mieux conçus avaient souvent des prix plus avantageux, mais ce constat ne peut être généralisé et documenté à ce stade-ci;
- Uniformiser la terminologie utilisée et la réglementation municipale au niveau de la collecte sélective à l'échelle du Québec.

À moyen terme, ces éléments seront également les plus déterminants à privilégier :

- Viser les masses critiques pour la CT et le TC;
- Simplifier la gestion du citoyen en fabriquant et en mettant en marché des produits plus recyclables.

L'équipe de travail soulève également plusieurs éléments et angles d'analyse qu'il aurait été pertinent d'analyser. Bien que ce diagnostic soit essentiel, il ouvre également la voie à d'autres études plus poussées et qui pourraient être pertinentes :



- Catégorisation des situations au Québec (incluant l'évaluation des coûts moyens pondérés pour chaque catégorie — Les calculs de ces coûts moyens devraient pouvoir être mis à jour annuellement afin de déterminer les remboursements des frais applicables à la CT et au TC);
- Étude au cas par cas pour la création de nouveaux regroupements afin d'atteindre les masses critiques. Ces dernières doivent être établies par région ou sous-région, avec les intervenants du milieu afin de respecter les capacités des soumissionnaires;
- Étude sur la qualité de la matière et les éléments pouvant l'influencer. Cet aspect n'a pu être traité suffisamment dans ce diagnostic. Un croisement avec les données détaillées des récentes caractérisations des matières résiduelles en bordure de rue par ville, en lien avec les résultats de ce diagnostic aurait été pertinent;
- Étude sur la définition comptable des éléments visés pour la future REP-Partenariat, notamment pour les cas de régies internes. Cette étude doit être réalisée en concertation avec des régies existantes, et ce, dans différentes catégories de situation (c'est-à-dire, selon les enjeux propres à chaque régie);
- Étude sur la définition d'un cadre de gestion uniforme pour les multilogements, afin de limiter les cas de figure observés partout et qui occasionnent des coûts importants de CT;
- Programme de formation, de concertation et de suivis des organisations municipales en lien avec les travaux transitions vers la future REP-Partenariat. Les élections municipales à l'automne, le manque de temps et de formation du personnel en poste dans les OM, l'évolution rapide de la situation, etc. sont des facteurs qui peuvent faciliter une certaine confusion et un manque d'information dans les OM.

Plusieurs recommandations ont été émises à la lumière des résultats du diagnostic, afin, notamment, de permettre l'atteinte de meilleurs coûts. Celles-ci ont également été formulées afin :

- D'assurer le respect et la considération des particularités régionales;
- De faciliter de travail de gestion au quotidien de l'OGD et des OM;
- D'assurer le dynamisme du marché, en permettant aux plus petits soumissionnaires d'être aussi impliqués dans la REP-Partenariat.

En terminant, Même si certains défis devront être relevés avec agilité durant une période transitoire de quelques années, il ne fait nul doute que la réflexion en cours et la concertation à venir de l'ensemble des acteurs concernés permettront d'aplanir les difficultés et de consolider le système de collecte sélective, tout en améliorant la performance de la chaîne de valeur.

Afin de toujours permettre l'offre du meilleur service possible, et ce, au meilleur coût : le système de collecte sélective doit s'adapter aux diverses spécificités régionales que renferme le Québec pour être viable et équitable. Ce système peut tout de même être à la fois structuré sur des bases communes afin d'en simplifier le déploiement.





ANNEXE 1 — ÉLÉMENTS DOCUMENTÉS DANS LE PRÉSENT DIAGNOSTIC

	Éléments documentés	Contrats et entente	Enquête	Autres	Peu ou pas disponible
	Type d'OM			MAMH	
Informations générales sur les OM	Nombres de municipalités comprises dans l'OM	Х		MAMH	
	Nombre d'habitants	X		MAMH	
	Superficie du territoire desservi (km)			MAMH	
	Nombre de km de rue				Х
	Nouveau : Densité de population			Calculs	
	Nouveau : Population saisonnière	X			
	Nombre d'u.o. desservies	Х			
	Types d'u.o. desservies (résidentielle, ICI, saisonnière)	Х			
Unités desservies	u.o. résidentielles : par type (unifamilial, plex, multi)	X			
et types de collecte	Type de collectes (manuelle vs automatisée, par bac, par conteneur, hors foyer, autres)	X			
	Spécificités liées aux collectes (limite bacs si ICI, multilogements, etc.)	X			
	Collecte/transport (CT)	X		ОМ	
Compétence	Tri/conditionnement (TC)	X		ОМ	
	СТТС	X		ОМ	
	ст/тс/сттс	X		ОМ	
	Appels d'offres	X		ОМ	
Gestionnaire/don	Donneur d'ordres	X		ОМ	
neur	Inspection et suivi des contrats	X	Χ		
d'ordres	Gestion des requêtes et plaintes	X	Χ		
	Mesures d'ISÉ	X	Χ		
	Fournitures des bacs	X			
	Matières visées : CEIJ, déchets, encombrants, résidus verts, matières organiques, collectes spéciales, etc.	×			
	Quantité totale récupérée/an	Х		RCSM	
	Variation saisonnière des quantités	X	Х		
Particularités aux contrats	Services inclus: CT, TC, CTTC, fourniture/réparation des contenants, Apport volontaire, hors foyer, lavage des contenants, etc.	Х			
	Regroupement : Liste OM desservies et entente	X		ОМ	
	Type d'entente (regroupement)	×	Χ		
Exécution et	Régie interne: OM ou Services externes: entreprises/OBNL	×	Х	ОМ	
mode d'octroi	Type: AOP, AO sur invitation, gré à gré, avec dispense du MAMH, membre d'un regroupement, etc.	×		ОМ	
Valeur contrats &	Montant total CT et TC	Х		RCSM	
	Coût par OM (\$/u.o., \$/habitant, \$/tonne, etc.)	X		Calculs	
facturation	Facturation : \$/u.o./\$/habitant, \$/tonne, \$/levée, \$/an	X		54.54.5	
Durée et échéance	Durée totale, échéance, date de renouvellement, options de renouvellement, nombre de mois restants, etc.	×	Х		
	Partage de profits/pertes et ajustement de prix	Х			
		1	1		1



	Éléments documentés	Contrats et entente	Enquête	Autres	Peu ou pas disponible
Clauses particulières	Critères de performance et reddition de compte — TC (évaluation, rapport d'anomalie, pénalités, etc.)	×	Х		
	Critères de performance et reddition de compte — TC (% rejets, bilan quantitatif, évaluation, contrôle qualité, etc.)	×	Х		
Destination et traçabilité	Traçabilité, destination finale, centre de transfert (si applicable), clause d'ajustement de prix selon destination, etc.	Х			
traçabilite	Mesures de suivis : billets de pesées, technologies demandées, caractérisations, rapports, etc.	Х	X		
Processus en cours ou à venir	Date lancement prochain AO, début de contrat et début service, durée prévue, options, changements prévus?		Х		
Particularités de collectes	Secteurs d'exception? Rues privées, collecte automatisée possible? équipements particuliers, région isolée, TNO, etc.	Х	Х	PGMR	
	Services complémentaires offerts? (Surplus de carton, période saisonnière ou de pointe, événements, écocentres et autres points de collecte, etc.)	Х	Х	PGMR	
Calendriers de collecte	Fréquence des services, jours de collecte, fréquence des autres collectes, schéma d'alternance des collectes, etc.	Х		Site Internet OM	
Contenants	Types de contenants, modèles, quantités/volume, âge du parc, modalités réparation/fourniture, accessoires particuliers? ¹⁰	х	X		
ISÉ	Initiatives et objectifs, budget alloué et mesures incitatives		Х	PGMR	
	Coûts		Х	RCSM	
Historique	Quantités et variations		Х	RCSM	
	Qualité		Х		
	Regroupement et mode d'exécution		Х		
	Taux de compensation			RCSM	
	Difficultés rencontrées, changements apportés ou à apporter		X		

 $^{^{10}}$ Un élément n'a pas été documenté dans les travaux : « élément d'identification visuelle » des contenants.



ANNEXE 2 — LISTE DES TNO DOCUMENTÉS

No. TNO	No. MRC	OM incluses	Superficie totale km²
NR020 - Le Rocher-Percé (tno)	AR020	02902 - Mont-Alexandre	1808
NR030 - La Côte-de-Gaspé (tno)	AR030	03902 - Rivière-Saint-Jean 03904 - Collines-de-Basque	2580
NR040 - La Haute-Gaspésie (tno)	AR040	04902 - Mont-Albert 04904 - Coulée-des-Adolphe	3578
NR050 - Bonaventure (tno)	AR050	05902 - Rivière-Bonaventure	3077
NR060 - Avignon (tno)	AR060	06902 - Rivière-Nouvelle 06904 - Ruisseau-Ferguson	
NR070 - La Matapédia (tno)	AR070	07902 - Routhierville 07904 - Rivière-Nouvelle 07906 - Rivière-Patapédia-Est 07908 - Lac-Casault 07910 - Ruisseau-des-Mineurs 07912 - Lac-Alfred 07914 - Lac-Matapédia	3458
NR080 - Matane (tno)	AR080	08902 - Rivière-Bonjour	1694
NR090 - La Mitis (tno)	AR090	09902 - Lac-des-Eaux-Mortes 09904 - Lac-à-la-Croix	1198
NR100 - Rimouski-Neigette (tno)	AR100	10902 - Lac-Huron	976
NR110 - Les Basques (tno)	AR110	11902 - Lac-Boisbouscache	101
NR140 - Kamouraska (tno)	AR140	14902 - Picard 14904 - Petit-Lac-Saint-Anne	765
NR150 - Charlevoix-Est (tno)	AR150	15902 - Mont-Élie 15904 - Sagard	1101
NR160 - Charlevoix (tno)	AR160	16902 - Lac-Pikauba	2528
NR210 - La Côte-de-Beaupré (tno)	AR210	21902 - Sault-au-Cochon 21904 - Lac-Jacques-Cartier	4382
NR220 - La Jacques-Cartier (tno)	AR220	22902 - Lac-Croche	1782
NR340 - Portneuf (tno)	AR340	34902 - Lac-Blanc 34904 - Linton 34906 - Lac-Lapeyrère	1436
NR350 - Mékinac (tno)	AR350	35902 - Lac-Masketsi 35904 - Lac-Normand 35906 - Rivière-de-la-Savane 35908 - Lac-Boulé	3611
NR620 - Matawinie (tno)	AR620	62902 - Lac-Minaki 62904 - Lac-Devenyns 62906 - Baie-de-la-Bouteille 62908 - Lac-Matawin 62910 - Lac-Legendre 62912 - Saint-Guillaume-Nord 62914 - Lac-des-Dix-Milles 62916 - Lac-Santé 62918 - Baie-Obaoca 62919 - Lac-Cabasta 62920 - Baie-Atibenne 62922 - Lac-du-Taureau	7173
NR790 - Antoine-Labelle (tno)	AR790	79902 - Lac-de-la-Pomme 79904 - Lac-Akonapwehikan 79906 - Lac-Wagwabika 79910 - Lac-Bazinet 79912 - Lac-de-la-Bidière	10 000



No. TNO	No. MRC	OM incluses	Superficie totale km²
		79914 - Lac-Oscar 79916 - Lac-de-la-Maison-de- Pierre	
		79920 - Baie-des-Chaloupes 79922 - Lac-Douaire 79924 - Lac-Ernest 79926 - Lac-Marguerite	
NR830 - La Vallée-de-la-Gatineau (tno)	AR830	83902 - Lac-Pythonga 83904 - CascadesMalignes 83906 - Lac-Lenôtre 83908 - Lac-Moselle 83912 - Dépçot-Échouani	10928
NR840 - Pontiac (tno)	AR840	84902 - Lac-Nilgaut	9875
NR850 - Témiscamingue (tno)	AR850	85905 - Laniel 85907 - Les Lacs-du- Témiscamingue	12776
NR870 - Abitibi-Ouest (tno)	AR870	87902 - Lac-Duparquet 87904 - Rivière-Ojima	490
NR880 - Abitibi (tno)	AR880	88902 - Lac-Despinassy 88904 - Lac-Chicobi	2621
NR890 - Vallée-de-l'Or (tno)	AR890	89902 - Matchi-Manitou 89908 - Lac-Metei 89910 - Réservoir-Dozois 89912 - Lac-Granet	5208
NR910 - Le Domaine-du-Roy (tno)	AR910	91902 - Lac-Ashuapmushuan	15 853
NR920 - Maria-Chapdelaine (tno)	AR920	92902 - Passes-Dangereuses 92904 - Rivière-Mistassini	36 037
NR930 - Lac-Saint-Jean-Est (tno)	AR930	93902 - Mont-Apica 93904 - Lac-Moncouche 93906 - Lac-Achouakan 93908 - Belle-Rivière	1169
NR942 - Le Fjord-du-Saguenay (tno)	AR942	94926 - Lalemant 94928 - Lac-Ministuck 94930 - Mont-Valin	40 213
NR950 - La Haute-Côte-Nord (tno)	AR950	95902 - Lac-au-Brochet	10279
NR960 - Manicouagan (tno)	AR960	96902 - Rivière-aux-Outardes	37582
NR971 - Sept-Rivières (tno)	AR971	97902 - Rivière-Nipissis 97904 - Lac-Walker	29 456
NR972 - Caniapiscau (tno)	AR972	97906 - Rivière-Mouchalagane 97908 - Caniapiscau 97912 - Lac-Juillet 97914 - Lac-Vacher	79 885
NR981 - Minganie (tno)	AR981	98904 - Lac-Jérôme	46 532
NR982 - Golfe-du-Saint-Laurent (tno)	AR982	98912 - Petit-Mécatina	39993
NR992 - Administration régionale Kativik (tno)	AR992	99902 - Rivière-Koksoak 99904 - Baie-d'Hudson	505 448



ANNEXE 3 — SITUATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DANS LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Communauté	Nation	Mode de collecte sélective	Population	
Odanak	Abénakis	Entente avec OM	471	
Wôlinak	Abénakis	Entente avec OM	215	
Eagle Village	Anicipe	Contrat à antroprise privée	750	
(Kebaowek)	(Algonquins)	Contrat à entreprise privée	350	
Pikogan	Anicipe (Algonquins)	Entente avec OM	600	
Timiskaming	Anicipe (Algonquins)	Régie interne	646	
Kitigan Zibi	Anicipe (Algonquins)	Régie interne	1600	
Kitcisakik	Anicipe (Algonquins)	Régie interne	325	
Winneway	Anicipe (Algonquins)	Régie interne	529	
Rapid Lake	Anicipe (Algonquins)	Aucun	381	
Lac-Simon	Anicipe (Algonquins)	Régie interne	1512	
Wolf Lake (Hunter's Point)	Anicipe (Algonquins)	s/o : communauté non reconnue et sans base territoriale	234	
Manawan	Atikamekw	Régie interne	2161	
Opitciwan	Atikamekw	Projet pilote ou apport volontaire	2100	
Wemotaci	Atikamekw	Régie interne	1300	
Oujé-Bougoumou	Eeyou (Cris)	Projet pilote ou apport volontaire	797	
Waswanipi	Eeyou (Cris)	Projet pilote ou apport volontaire	1811	
Wemindji	Eeyou (Cris)	Régie interne	1541	
Chisasibi	Eeyou (Cris)	Projet pilote ou apport volontaire	5251	
Mistissini	Eeyou (Cris)	Régie interne	3800	
Waskaganish	Eeyou (Cris)	Aucun	2326	
Eastmain	Eeyou (Cris)	Aucun	949	
Whapmagoostui	Eeyou (Cris)	Aucun	1062	
Nemaska	Eeyou (Cris)	Projet pilote ou apport volontaire	824	
Washaw Sibi	Eeyou (Cris)	s/o : communauté non reconnue		
Wendake	Hurons-Wendat	Contrat à entreprise privée	2237	
Uashat Mak Mani- Utenam	Innus	Régie interne	3191	
Mashteuiatsh	Innus	Entente avec OM	2042	
Ekuanitshit (Mingan)	Innus	Entente avec OM	650	
Nutashkuan (Natashquan)	Innus	Projet pilote ou apport volontaire	869	
Pessamit	Innus	Régie interne	2351	



Communauté	Nation	Mode de collecte sélective	Population
Unamen Shipu (La Romaine)	Innus	Aucun	1200
Pakua Shipu	Innus	Aucun	250
Matimekosh/Lac John	Innus	Aucun	652
Essipit	Innus	Entente avec OM	308
Kuujjuaq	Inuit	Aucun	2861
Kuujjuarapik	Inuit	Aucun	734
Umiujaq	Inuit	Aucun	496
Inukjuak	Inuit	Aucun	1917
Puvirnituq	Inuit	Aucun	1934
Akulivik	Inuit	Aucun	670
Ivujivik	Inuit	Aucun	446
Salluit	Inuit	Aucun	1685
Kangiqsujuaq	Inuit	Aucun	860
Quaqtaq	Inuit	Aucun	448
Kangirsuk	Inuit	Aucun	589
Aupaluk	Inuit	Aucun	241
Tasiujaq	Inuit	Aucun	413
Kangiqsualujjuuaq	Inuit	Aucun	1055
Whitworth (Viger)	Malécites	s/o : communauté sans base territoriale	
Listuguj	Micmacs	Contrat à entreprise privée	2900
Gesgapegiag (Maria)	Micmacs	Contrat à entreprise privée	925
Gespeg	Micmacs	s/o : communauté sans base territoriale	2390
Kahnawake	Mohawks	Régie interne	10124
Aksesasne	Mohawks	Contrat à entreprise privée	9000
Kanesatake	Mohawks	Entente avec un OM	2045
Kawawachikamach	Naskapis	Aucun	639

